



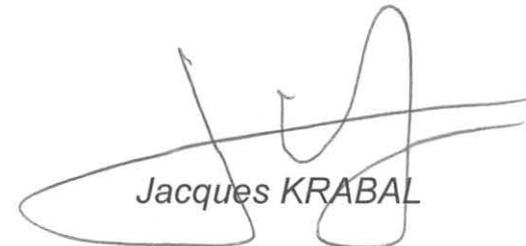
SCoT PETR - UCCSA

Rapport de présentation – Tome 3
Evaluation environnementale

Dossier approuvé le 18/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération du 18 juin 2015

*Le Président
du PETR - UCCSA*



Jacques KRABAL



Sommaire

SCENARIO DU « FIL DE L'EAU »	4
JUSTIFICATIONS DES CHOIX OPERES AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATIONAUX ET SUPRANATIONAUX	13
1. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité.....	14
2. Stratégie Nationale de Développement Durable	16
3. Directive Cadre sur l'EAU	19
4. Le Protocole de Kyoto	20
5. Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables.....	22
ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	24
I. ANALYSE THEMATIQUE	25
1. Trame Verte et Bleue et consommation de l'espace	26
1.1. Consommation de l'espace	26
1.1.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic	26
1.1.2. Incidences négatives du SCOT.....	26
1.1.3. Incidences positives du SCOT	27
1.1.4. Mesures compensatoires	27
1.2. Trame Verte et Bleue.....	28
1.2.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic	28
1.2.2. Incidences négatives du SCOT.....	28
1.2.3. Incidences positives du SCOT	28
1.2.4. Mesures compensatoires	29
2. Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique	30
2.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic.....	30
2.2. Incidences négatives du SCOT	30
2.3. Incidences positives du SCOT	30
2.4. Mesures compensatoires	31
3. Emissions de gaz à effet de serre, déplacements et énergie	32
3.1. Transports et déplacements.....	32
3.1.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic	32
3.1.2. Incidences négatives du SCOT.....	32
3.1.3. Incidences positives du SCOT.....	32
3.1.4. Mesures compensatoires.....	34
3.2. Demande en énergie	34
3.2.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic	34
3.2.2. Incidences négatives du SCOT.....	34
3.2.3. Incidences positives du SCOT.....	34
3.2.4. Mesures compensatoires.....	35
4. Performance environnementale : gestion de l'eau, gestion des déchets	36
4.1. Gestion de l'eau.....	36
4.1.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic :	36
4.1.2. Incidences négatives du SCOT.....	36
4.1.3. Incidences positives du SCOT.....	36
4.1.4. Mesures compensatoires.....	37
4.2. Gestion des déchets	38
4.2.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic	38
4.2.2. Incidences négatives du SCOT.....	38
4.2.3. Incidences positives du SCOT.....	38
4.2.4. Mesures compensatoires.....	38
5. Risques et nuisances	39
5.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic	39

5.2. Incidences négatives du SCOT	39
5.3. Incidences positives du SCOT	39
5.4. Mesures compensatoires	40
II. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT.....	41
III. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	79
1. Massif forestier de Retz (FR2200398)	82
1.1. Description du site	82
1.2. Choix de protection dans le SCoT du PETR - UCCSA	83
2. Le Domaine de Verdilly (FR2200401)	84
2.1. Description du site	84
2.2. Choix de protection dans le SCoT du PETR - UCCSA	85
3. Les coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR2200399).....	86
3.1. Description du site	86
3.2. Choix de protection dans le SCoT du PETR - UCCSA	88
4. Incidences du projet sur les sites Natura 2000	89
METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	90
GLOSSAIRE	93



Scénario du « fil de l'eau »



Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire. Elle consiste à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.

Consommation de l'espace

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none">- Une consommation foncière très importante depuis 20 ans (+ 16.22 % de surfaces urbanisées) et principalement au détriment des espaces naturels ;- Une consommation d'espace importante dans les espaces ruraux notamment au niveau de l'entité de la Brie, qui induit des risques de mitage des espaces agricoles. Ces dynamiques sont toutefois de plus en plus limitées du fait de documents cadres qui visent à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace (SRADDT, lois Grenelle...);- Une évolution urbaine principalement le long de la Marne ;- Une consommation d'espace qui ne suffit pas toujours à enrayer le départ des habitants.	<ul style="list-style-type: none">- Des petites communes rurales qui continuent à s'étaler selon des formes urbaines peu denses ;- Une perte d'équilibre entre les différentes polarités historiques du territoire entraînant des consommations foncières d'espaces naturels et agricoles toujours plus importantes ;- Une perte de l'identité campagnarde et agricole du territoire.

Chiffres clés :

- 471 hectares d'espaces urbanisés entre 1986 et 2006 dont 317 ha à dominante d'habitat ;
- 44% des espaces consommés entre 1986 et 2006 l'ont été dans les communes de moins de 500 habitants ;
- Une croissance démographique de 12,5% entre 1999 et 2009 pour les communes de moins de 500 habitants.

Trame Verte et Bleue

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - Une grande diversité de milieux témoignant de la richesse écologique du territoire mais des activités humaines qui dégradent les milieux, voire causent leur disparition ; - Une urbanisation progressive du territoire qui fragmente les espaces naturels ; - Des espaces naturels de petite taille et répartis sur tout le territoire, nécessitant de ce fait des connexions biologiques ou biocorridors écologiques dont la situation est aujourd'hui préoccupante ; - De nombreux obstacles sur les cours d'eau réduisant leurs potentiels écologiques ; - Une pression forte en termes d'occupation des sols sur les espaces naturels convoités par l'extension urbaine et celle de l'activité agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels impactés par une tendance grandissante au mitage (réduction de la superficie des espaces naturels) ; - Des réservoirs de biodiversité fragilisés par le développement de l'urbanisation dans leur périmètre ; - Des réservoirs de biodiversité bénéficiant de périmètres spécifiques (ZNIEFF, Natura 2000...) en partie préservés par cette reconnaissance ; - Une trame aquatique dont l'intérêt écologique peine à s'améliorer faute de continuité écologique sur les linéaires notamment ; - Un réseau écologique fortement fragmenté par le développement de l'urbanisation linéaire et de nouvelles infrastructures de transport qui participent à l'érosion de la biodiversité locale ;

Trame Verte et Bleue

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> - Une Trame Verte et Bleue en partie identifiée (SRCE) mais faiblement préservée par un manque de traduction et de précision du réseau à l'échelle locale.

Chiffres clés :

- 41 ZNIEFF de type 1 (38 695 ha) ;
- 3 ZNIEFF de type 2 (34 751 ha) ;
- 3 SIC (1771 ha) ;
- 56 « sites naturels » potentiellement classables en ENS ;
- 215 espèces remarquables soit près de 30% de la flore remarquable de Picardie.

Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - Des unités paysagères diversifiées participant à l'embellissement du cadre de vie des riverains et un patrimoine architectural et vernaculaire riche, témoin de l'histoire du territoire ; - Des phénomènes de fermeture, de cloisonnement et de mitage des paysages ; - Dégradation de l'aspect naturel des paysages de la vallée de la Marne du fait des impacts visuels de l'exploitation agricole et industrielle ; - Une homogénéisation des paysages du territoire : disparition progressive de l'élevage et du patrimoine bâti lié aux activités traditionnelles agricoles, manque d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments d'activités liés à l'évolution des pratiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire qui perd son identité campagnarde et traditionnelle ; - Des paysages qui s'homogénéisent ; - Des paysages naturels qui disparaissent du fait de l'urbanisation ; - Un paysage qui se dévalorise par le mitage et le manque d'intégration des projets.

Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - Une standardisation de l'urbanisme : banalisation des entrées de villages et perte de l'identité traditionnelle ; - De nombreux sites reconnus et certains protégés. 	

Chiffres clés :

- 4 sites inscrits et 1 site classé.

Transports et déplacements

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - Un contexte d'étalement urbain des petites communes rurales ne permettant pas un développement des modes de déplacement alternatifs et favorisant une augmentation des déplacements (quantité et distances) ; - Des contraintes importantes au développement des modes doux (marche à pied et vélo) sur le territoire ; - Des transports en commun (bus et car) peu utilisés au regard de la voiture particulière mais des besoins croissants en termes de mobilité vers l'extérieur du territoire ; - Des projets en cours pour favoriser l'utilisation des modes alternatifs : covoiturage, TAD, aménagement de liaisons douces (véloroutes et voies vertes) ; Redynamisation de la gare de Château-Thierry ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un nombre croissant d'habitants dans les communes rurales ne disposant pas de transports collectifs efficaces. Cela induira une augmentation croissante des déplacements individuels motorisés ; - Des émissions de gaz à effet de serre de plus en plus élevées participant au réchauffement climatique ; - Un territoire de plus en plus dépendant de l'automobile ; - Une part de plus en plus importante d'habitants en situation de précarité énergétique (difficulté à se déplacer compte tenu du coût de l'énergie) ; - Des ménages qui quittent le territoire pour s'installer plus près des bassins d'emplois à cause de l'augmentation du coût des carburants et du manque d'alternatives sur le territoire ;

Transports et déplacements

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - Peu de liaisons Nord-Sud sont présentes sur le territoire ; - Pas d'articulation du développement urbain avec les infrastructures de transport collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité de l'air qui se dégrade avec l'augmentation des déplacements motorisés ; - Des flux de plus en plus importants engendrant une augmentation des nuisances sonores et des risques d'accidents sur les routes. Les actions en faveur de la mobilité durable permettent de nuancer cette dynamique.

Chiffres clés :

- 3 215 voyages en moyenne par jour ouvrable de base en 2010 (SNCF et estimations Région Picardie, 2010) en termes de fréquentation de la gare de Château-Thierry ;
- 245 communes desservies par le réseau de bus Fablio en 2010 ;
- Près de 70% des actifs du PETR - UCCSA ne travaillent pas dans leur commune de résidence ;
- 40% des salariés résidant sur le territoire travaillent en dehors du PETR - UCCSA, ce qui représente environ 9 000 personnes ;
- 75% des habitants utilisent leur voiture pour se rendre au travail (dont 68% en tant que conducteur).

Demande et production d'énergie

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - Des besoins énergétiques en constante augmentation (croissance de la population, étalement urbain important, notamment en milieu rural) ; - Un potentiel bois-énergie faible et sous-exploité mais un vaste projet de mobilisation de la filière via la création d'un contrat de filière et d'un pôle d'excellence régional bois ; - Des projets de développement éolien en cours ; - Aucune production hydro-électrique et un potentiel minime ; - Une ressource géothermique exploitable mais encore mal connue ; - Des émissions de GES principalement causées par l'agriculture, les transports et les bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une précarité énergétique des ménages qui s'accroît en l'absence de politique de réhabilitation et de renouvellement urbain permettant d'améliorer les performances énergétiques de l'existant ; - Des logements anciens qui sont désertés en lien avec le manque de confort et le coût des charges qu'ils nécessitent et donc des noyaux de bâti ancien qui se vident ; - Une demande énergétique en hausse mais de manière limitée du fait de l'application obligatoire de la RT2012 ; - Des énergies renouvelables qui ont du mal à se développer, ou sans logique de coordination, et dont le potentiel reste méconnu.

Gestion des déchets

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - Une collecte et un traitement des déchets efficaces mais avec une quantité de déchets enfouis encore importante ; - Un traitement des ordures ménagères de plus en plus performant ; - Une quantité de déchets triés collectés qui diminue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une quantité de déchets qui augmente mais un taux de recyclage qui stagne voire diminue ; - Une collecte des déchets qui coûte de plus en plus cher du fait de l'étalement urbain ; - Une quantité de déchets enfouis qui augmente malgré l'augmentation du volume de déchets valorisés.

Chiffres clés :

- 71% de la collecte des déchets recyclables s'effectue en monoflux en 2010 ;
- La collecte sélective s'effectue à 97% en porte-à-porte (64% en bac et 33% en sac) en 2010 ;
- 7 déchetteries sur le territoire du PETR - UCCSA ;
- Une quantité de déchets triés collectés qui diminue de 8,6% depuis 2007 dans le PETR - UCCSA.

G e s t i o n d e l ' e a u

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau satisfaisante, exploitée essentiellement pour l'alimentation en eau potable, mais qui subit de fortes pressions anthropiques ; - Des conflits d'usage pour l'accès à la ressource en eau dans certains secteurs ; - Des STEP qui arrivent en limite capacitaire et qui ne sont pas conformes en termes de rejets ou d'équipements (Trélou-sur-Marne, Fère-en-Tardenois, Pavant). Ceci entraîne une pollution des milieux récepteurs ; - Un territoire majoritairement en assainissement individuel et dont certaines communes n'ont pas encore mis de SPANC en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau souterraine de moins en moins soumise à des risques de pollution grâce à la généralisation des Aires d'Alimentation de Captage ; - De nouveaux habitants donc de nouvelles imperméabilisations des sols entraînant une augmentation du risque de ruissellement de polluants vers les cours d'eau : augmentation du risque de pollution des eaux superficielles ; - Un accroissement démographique dans les secteurs où les STEP sont déjà en surcharge capacitaire entraînant une augmentation du risque de pollution des milieux ; - Une urbanisation croissante de secteurs non raccordés à un système d'assainissement collectif, augmentant ainsi le risque de rejets polluants dans le milieu naturel ;

G e s t i o n d e l ' e a u

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> - Des contrats globaux pour l'eau qui permettent une amélioration de la qualité de la ressource.

Chiffres clés :

- 80.7% des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Les prélèvements en eau sont à 97.9% issus des nappes souterraines ;
- Le rendement moyen des réseaux de distribution est de 78.21% ;
- Une production annuelle de 5 490 000 m³ en 2010 (USES A) ;
- 29 captages sur 42 disposent d'une DUP permettant l'instauration d'un périmètre de protection de captage ;
- Seules 32 communes sont concernées par un réseau d'assainissement collectif.

Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - Un risque d'inondation consécutif aux crues de la Marne, de l'Ourcq et du Clignon couvert par un PPRI ; - Des risques technologiques faibles (1 site SEVESO) mais à surveiller (3 communes faisant l'objet d'un PPRT) et un risque de TMD modéré ; - Des risques de coulées de boues conséquents, amplifiés par les sols nus sur les coteaux et le drainage des plateaux ; - Des risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrières et au phénomène de retrait-gonflement des argiles ; - Quelques sites pollués ayant fait ou devant faire l'objet d'une intervention de l'Etat ; - Des nuisances sonores conséquentes aux abords des grandes infrastructures de transport terrestre (routières et ferroviaires) sur certaines zones urbanisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des habitants moins soumis au risque d'inondation grâce à la prise en compte obligatoire du PPRI dans les documents d'urbanisme ; - Une augmentation des risques de coulées de boues générés par les ruissellements, en partie du fait de l'augmentation des espaces imperméabilisés liée à l'urbanisation ; - Une augmentation du nombre de personnes soumises au risque de mouvements de terrain ; - Une augmentation des nuisances sonores et du nombre de voies bruyantes à cause de l'augmentation du trafic routier. La part de population soumise à ces nuisances augmente.

Chiffres clés :

- Sur 125 communes, 76 sont concernées par un risque d'inondation et seulement 27 font l'objet d'un PPRI ;
- 49 communes sont concernées par un risque de coulée de boue ;
- 37 communes sont exposées au risque de mouvement de terrain par affaissement ou effondrement de carrières ou de cavités souterraines ;
- 3 communes font l'objet d'un PPRT ;
- 4.31% du territoire est soumis à un aléa fort au retrait-gonflement des argiles ;
- 43 ICPE et 1 SEVESO « seuil haut » ;
- 3 sites et sols pollués selon la base de données BASOL ;
- 31 communes sont affectées par des voies de catégories 1 (voies bruyantes).



Justifications des choix
opérés au regard des
objectifs de protection
de l'environnement
nationaux et
supranationaux

1. LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

1.1. Description des orientations du document

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa **Stratégie Nationale pour la Biodiversité** (SNB). Elle s'engage de manière complète à la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à une première phase qui s'est terminée en 2010 et a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité.

La SNB 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB contribue à la réflexion sur tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SND). Elle est composée de six orientations réparties en vingt objectifs.

Première orientation : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- *Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature ;*
- *Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes ;*
- *Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs.*

Deuxième orientation : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- *Préserver les espèces et leur diversité ;*
- *Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ;*
- *Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement.*

Troisième orientation : Investir dans un bien commun, le capital écologique

- *Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique ;*
- *Développer les innovations pour et par la biodiversité ;*
- *Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité ;*
- *Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer.*

Quatrième orientation : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

- *Maîtriser les pressions sur la biodiversité ;*
- *Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques ;*
- *Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles.*

Cinquième orientation : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

- *Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles ;*
- *Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés ;*
- *Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires ;*
- *Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité.*

Sixième orientation : Développer, partager et valoriser les connaissances

- Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances ;
- Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances ;
- Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations.

1.2. Justifications des choix opérés

Susciter l'envie d'agir sur la biodiversité et partager les connaissances

L'un des engagements forts du PADD est de *préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du PETR - UCCSA*. Sur ce point, le SCoT a identifié la nécessité de *sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, grand public) à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement* comme l'une des priorités pour *réduire les atteintes à la biodiversité du territoire*. En énonçant la volonté locale de partager les expériences en termes de Trame Verte et Bleue, le SCoT concourt aux objectifs de la SNB. Cette initiative devrait de plus participer à la mise en cohérence des actions menées dans ce domaine, ce qui répond par conséquent aussi à la cinquième orientation de la SNB.

Préserver le vivant et assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

L'objectif poursuivi par la SNB a également guidé les choix du SCoT du PETR - UCCSA lors de la définition du contenu de son PADD, de son DOO et des nombreuses recommandations figurant en annexes. Ainsi, en définissant les modalités d'aménagement d'une Trame Verte et Bleue cohérente, le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale (*protéger les milieux naturels remarquables du territoire, protéger les espaces de biodiversité plus ordinaire, protéger les milieux landicoles, les pelouses calcicoles et les zones humides...*), mais au-delà, à son développement (*préserver l'intégrité des corridors écologiques existants et en développer de nouveaux, protéger les milieux landicoles et les pelouses calcicoles et permettre leur restauration, intégrer dans les nouveaux projets d'urbanisation les aménagements contribuant à la préservation et au renforcement de la Trame Verte et Bleue...*). Le DOO prescrit ainsi la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux, et la déclinaison locale des cartographies établies par l'étude menée par le PETR qui sont intégrées dans le DOO.

Le SCoT énonce également la volonté de réduire les fragmentations du réseau écologique, qu'elles soient liées à l'urbanisation ou aux infrastructures de transport (*réduire les risques de fragmentation des espaces naturels en s'orientant vers des modèles urbains compacts, peu consommateurs d'espaces, assurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire en réduisant les obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.) présents sur les cours d'eau*). Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNB.

D'autres objectifs du SCoT permettent aussi de répondre aux orientations de la SNB. En effet, le SCoT s'est fixé des objectifs importants en termes de protection et de valorisation des espaces agricoles (*diversifier les milieux intermédiaires (haies, bosquets, pâtures...) dans les paysages de grandes cultures car, au-delà de l'intérêt paysager, ils constituent également des habitats pour la biodiversité. Préserver l'identité campagnarde du territoire en limitant les extensions urbaines, très consommatrices d'espace...*) et de la ressource en eau (*protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion...*).

2. STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Description des orientations du document

Le développement durable est, selon le rapport Brundtland : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle de l'Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail.

La stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.

La SNDD a plusieurs engagements environnementaux :

- une consommation et une production durables : les consommateurs et les producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ;*
- le changement climatique et l'énergie : ces problématiques exigent un changement des consommations, le développement d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ;*
- les transports et la mobilité durables en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;*
- une société de la connaissance par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ;*

-la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes.

2.2. Justifications des choix opérés

Une consommation et une production durables

Cette orientation constitue un élément prédominant du projet de territoire du SCoT décliné par de nombreux objectifs. Il s'agit tout d'abord des différentes mesures visant à *préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques*. Cette orientation participe au développement de modes de consommation et de production plus durables par la valorisation des atouts et des ressources locales humaines et naturelles. Il s'agit notamment de valoriser et de renforcer la dimension agricole du territoire, fondée sur une agriculture plus durable (*encourager le développement de cultures de type agriculture biologique et agriculture raisonnée et des pratiques agricoles peu impactantes*), de maintenir et de pérenniser les activités industrielles et tertiaires traditionnelles et donc les savoir-faire locaux, mais aussi de développer des filières innovantes et d'excellence créatrices de valeur ajoutée économique et environnementale pour le territoire (*bois-énergie et construction, pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources, pôle d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain, plateformes de valorisation des déchets, etc*).

Il est aussi inscrit au sein du PADD la volonté locale de mettre en place un modèle économique peu impactant pour l'environnement s'appuyant sur le *développement des filières courtes, la réalisation de zones artisanales d'intérêt local et l'implantation d'activités de proximité dans les communes rurales* permettant de rapprocher les producteurs (agricoles, artisanaux...) des consommateurs autant du point de vue économique que géographique.

Une société de connaissance

Le PADD souhaite promouvoir les filières innovantes et d'excellence en développant notamment les filières de formation et en favorisant les synergies avec le monde de la recherche (création de nouvelles formations au centre de formation tout public de Château-Thierry). C'est aussi en ce sens, qu'il a été inscrit dans le DOO la volonté de mener une réflexion en partenariat avec la Région pour l'accueil d'une offre d'enseignement supérieur et de formation dans le pôle structurant.

Le PADD encourage également d'utiliser le patrimoine pour affirmer et mieux faire connaître l'identité du PETR - UCCSA. Le PETR est en effet riche de son Histoire et ses monuments renferment une grande richesse culturelle à exploiter (patrimoine bâti urbain, rural et industriel...). En parallèle, le PADD évoque aussi la nécessité de structuration et de professionnalisation de la filière touristique (Maison du Tourisme).

Enfin, le SCoT expose au sein du PADD des objectifs entrant dans une démarche de sensibilisation, d'information de tous les acteurs et de montée en compétences sur les thématiques liées à la performance environnementale : *sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, grand public...) à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, susciter sur le territoire, dans une logique de bassins versants, une réflexion visant à doter l'ensemble du territoire de maîtrises d'ouvrage compétentes pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ; accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets afin de réduire la production à la source.*

Transports et mobilités durables pour lutter contre le changement climatique

Le SCoT a inscrit au sein de son PADD trois types d'orientations visant à développer des mobilités plus durables sur son territoire.

Tout d'abord, le SCoT souhaite tirer parti de ses atouts en matière de desserte en s'appuyant sur les infrastructures structurantes du territoire pour son développement. L'objectif étant d'une part de valoriser la desserte ferroviaire du territoire en fonction de son efficacité mais aussi de densifier les secteurs proches des gares afin de rapprocher habitants et activités de ces pôles de transports collectifs.

Ensuite, le territoire exprime la volonté locale d'améliorer et de développer une desserte complémentaire à l'automobile qui s'appuiera notamment sur :

- un renforcement des dessertes ferroviaires,
- un développement du transport à la demande,
- un renforcement du maillage de liaisons douces,
- le développement de plateformes de covoiturage à proximité des grands pôles d'échanges du territoire,
- le développement du fret ferroviaire,
- la mise en place de modes d'organisation mutualisée pour les livraisons urbaines.

Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant l'habitat des services et équipements que l'usager n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. La limitation des déplacements est également une conséquence du développement de la mixité fonctionnelle des espaces que porte le SCoT. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.

Développer des énergies renouvelables

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Ainsi, le PADD, qui s'est nourri des objectifs fixés par le PCET, a notamment rappelé la volonté territoriale d'appuyer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (photovoltaïque, bois, éolien, géothermie, qui présentent les potentialités les plus importantes sur le PETR), dans un souci d'intégration paysagère des dispositifs.

Le DOO offre au territoire la possibilité d'atteindre cet objectif par une série de prescriptions et de recommandations visant à accroître les performances énergétiques du territoire. On peut en particulier citer l'obligation fixée par le DOO de porter la part des énergies renouvelables à plus de 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2023.

Ou encore celle rendant obligatoire pour les documents d'urbanisme d'autoriser les dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les constructions existantes ou nouvelles.

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

L'objectif poursuivi par la SNDD a également guidé les choix du SCoT du PETR - UCCSA lors de la définition du contenu de son PADD, de son DOO mais également des nombreuses recommandations relatives à la Trame Verte et Bleue figurant en annexes. Ainsi, en définissant les modalités d'aménagement d'une Trame Verte et Bleue cohérente, le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale (*protéger les milieux naturels remarquables du territoire, protéger les espaces de biodiversité plus ordinaire, protéger les milieux landicoles, les pelouses calcicoles et les zones humides...*), mais au-delà, à son développement (*préserver l'intégrité des corridors écologiques existants et en développer de nouveaux, protéger les milieux landicoles et les pelouses calcicoles et permettre leur restauration, intégrer dans les nouveaux projets d'urbanisation les aménagements contribuant à la préservation et au renforcement de la Trame Verte et Bleue...*). Le DOO prescrit ainsi la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux et la déclinaison locale des cartographies établies par l'étude menée par le PETR qui sont intégrées dans le DOO.

Le SCoT énonce également la volonté de réduire les fragmentations du réseau écologique, qu'elles soient liées à l'urbanisation ou aux infrastructures de transport (*réduire les risques de fragmentation des espaces naturels en s'orientant vers des modèles urbains compacts, peu consommateurs d'espaces, assurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire en réduisant les obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.) présents sur les cours d'eau*). Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNDD.

D'autres objectifs du SCoT permettent aussi de répondre aux orientations de la SNDD. En effet, le SCoT s'est fixé des objectifs importants en termes de protection et de valorisation des espaces agricoles (*diversifier les milieux intermédiaires (haies, bosquets, pâtures...) qui, au-delà de l'intérêt paysager dans les paysages de grandes cultures, constituent également des habitats pour la biodiversité. Préserver l'identité campagnarde du territoire en limitant les extensions urbaines, très consommatrices d'espace...*) et de la ressource en eau (protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion...).

3. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

3.1. Description des orientations du document

La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable.

*Les objectifs de la DCE fixent **la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines**. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par :*

- *une gestion par bassin versant ;*
- *la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;*
- *une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;*
- *une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;*
- *une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.*

3.2. Justifications des choix opérés

Plusieurs orientations du SCoT s'inscrivent pleinement dans la logique de la DCE de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines du territoire.

Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion

Il s'agit tout d'abord d'objectifs visant directement à **protéger la ressource en eau et à améliorer sa gestion**.

Le PADD encourage la mise en œuvre d'une approche cohérente par bassin versant grâce aux outils réglementaires que sont les SAGE afin d'assurer la protection optimale des ressources souterraines, qui sont notamment utilisées pour l'alimentation en eau potable, en poursuivant la protection de tous les captages et en généralisant la mise en place d'aires d'alimentation de captages assorties d'un plan d'actions.

Le PADD illustre également le fait de chercher de nouvelles solutions d'assainissement et de gestion des effluents performantes : stations d'épuration (STEP), assainissement non collectif (ANC), solutions alternatives... Le DOO fixe de plus l'objectif de veiller à ce qu'au moins 90% des dispositifs soient conformes à la réglementation en vigueur et non polluants à l'horizon 2035.

De plus, le PADD encourage les futurs projets à se doter de systèmes économes en eau afin de réduire les consommations pouvant être engendrés tels que les récupérateurs d'eau de pluie, des réducteurs de pression.

Le DOO comporte un certain nombre d'orientations dont celle d'inciter à la plantation des espaces non imperméabilisés, de pleine terre, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque cela est possible. Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales seront développées avec une gestion préférentielle à la parcelle lorsque les contraintes techniques le permettront.

En complément, afin de préserver de manière durable la qualité des ressources souterraines du territoire, le PADD affiche la volonté d'interdire l'exploitation de gaz et des huiles de schistes dans les zones présentant un potentiel.

Protéger les milieux naturels remarquables du territoire

Le PADD comporte l'orientation de protéger les différents milieux aquatiques et humides et leur diversité, souvent dotés d'une richesse écologique et qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire. La création de modèles urbains compacts et peu consommateurs d'espaces permettent de réduire les risques de fragmentation des espaces naturels. Le SCoT vise à assurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire en recommandant la réduction des obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.) présents sur les cours d'eau.

Les zones humides (cours d'eau, mares, étangs...) sont également à protéger ainsi que les milieux associés (tracé, berges...). L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux humides passera par la sensibilisation des différents acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, habitants) afin qu'ils adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement afin de préserver la biodiversité (DOO). Le SCoT recommande de créer des mares dans le but d'assurer une continuité aquatique et de privilégier les techniques végétales permettant le développement des végétations hygrophiles.

Agir sur les intrants agricoles et viticoles

Le SCoT encourage le développement de cultures de type agriculture et viticulture biologique et/ou raisonnée et des pratiques agricoles et viticoles non impactantes. Cette ambition vise notamment la réduction de l'utilisation d'intrants agricoles et viticoles, participant à l'atténuation des risques de pollutions diffuses dans les nappes et les cours d'eau.

4. LE PROTOCOLE DE KYOTO

4.1. Description des orientations du document

Le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 au Japon et il est entré en vigueur le 16 Février 2005.

Ce protocole visait à réduire, entre 2008 et 2012, de 5,2 % à l'échelle mondiale par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones. Il comporte plusieurs orientations :

- *Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale ;*
- *Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement ;*
- *Promotion de formes d'agriculture durable tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques ;*
- *Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes ;*
- *Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché ;*
- *Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal ;*

- *Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports ;*
- *Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie.*

4.2. Justifications des choix opérés

Accroître l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale

Le territoire du PETR - UCCSA souhaite s'inscrire dans la transition énergétique. Pour cela, il s'est notamment fixé comme objectif de réduire les consommations énergétiques engendrées par le parc résidentiel. Il est par exemple inscrit la volonté de favoriser l'amélioration, notamment thermique, du parc résidentiel existant et de se diriger vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets, en anticipant l'application de la RT 2020, soit la construction de bâtiments à énergie positive. La densification préférentielle des secteurs desservis par un réseau de chaleur urbain constitue aussi une prérogative du SCoT. Le DOO a notamment prescrit que les PLH devront porter une attention particulière à la question des performances énergétiques des logements dans leur diagnostic afin d'orienter les actions d'amélioration du bâti sur les secteurs les plus critiques. Il recommande aussi que les opérations de renouvellement urbain sur les centres anciens favorisent la mise en place d'OPAH incluant un volet « performance énergétique ».

Dans les secteurs agricole et viticole aussi, le SCoT souhaite améliorer la performance énergétique. Il est notamment indiqué dans le PADD que seront développées les pratiques agricoles et viticoles peu impactantes (plus sobres sur le plan énergétique et moins émettrices en GES).

Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre

Le SCoT s'inscrit pleinement dans cette orientation grâce aux nombreux objectifs visant à préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du PETR - UCCSA.

Le SCoT s'est notamment fixé comme objectif : d'une part de protéger les réservoirs de biodiversité du territoire, ainsi que les continuités écologiques, et recommande de préserver les espaces de biodiversité plus ordinaire, les milieux landicoles et les pelouses calcicoles et, d'autre part, conseille de restaurer et de renforcer les différents éléments de la Trame Verte et Bleue, constituant non seulement un système écologique essentiel mais aussi un réservoir de GES très important.

Promotion de formes d'agriculture et de viticulture durables

Le SCoT a inscrit dans son PADD la volonté d'encourager le *développement de cultures de type agriculture et viticulture biologique et agriculture et viticulture raisonnée et des pratiques agricoles et viticoles peu impactantes (plus sobres sur le plan énergétique et moins émettrices en gaz à effet de serre).*

Promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes

Du point de vue énergétique, le SCoT souhaite appuyer le développement des énergies renouvelables présentant les potentialités les plus importantes sur le PETR (photovoltaïque, bois, éolien, géothermie). Il est d'ailleurs prescrit dans le DOO que la part des énergies renouvelables devra être portée à plus de 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2023 et que les documents d'urbanisme devront autoriser les dispositifs de production d'énergie renouvelables sur les constructions existantes ou nouvelles. Le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments agricoles permettant une production à plus grande échelle sera de plus incitée.

Adopter des mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de GES dans le secteur des transports

Le SCoT a inscrit au sein de son PADD trois types d'orientations visant à développer des mobilités plus durables, c'est-à-dire permettant non seulement une réduction des déplacements contraints mais également un report général des mobilités vers des modes de déplacements actifs, pas ou peu émetteurs de GES.

Tout d'abord, le SCoT souhaite tirer parti de ses atouts en matière de desserte en s'appuyant sur les infrastructures structurantes du territoire pour son développement.

L'objectif étant d'une part, de valoriser la desserte ferroviaire du territoire en fonction de son efficacité mais aussi de densifier les secteurs proches des gares afin de rapprocher habitants et activités de ces pôles de transports collectifs.

Ensuite, le territoire exprime la volonté locale d'améliorer et de *développer une desserte complémentaire à l'automobile qui s'appuiera notamment sur :*

- *un renforcement des dessertes ferroviaires,*
- *un développement du transport à la demande,*
- *un renforcement du maillage de liaisons douces,*
- *le développement de plateformes de covoiturage à proximité des grands pôles d'échanges du territoire,*
- *le développement du fret ferroviaire,*
- *la mise en place de modes d'organisation mutualisée pour les livraisons urbaines.*

Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant l'habitat des services et équipements que l'utilisateur n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. La limitation des déplacements est également une conséquence du développement de la mixité fonctionnelle des espaces que porte le SCoT. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.

Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie

L'un des objectifs fixés par le SCoT répond en partie à cette orientation. En effet, il est inscrit dans le PADD que le SCoT prévoit de permettre le développement des installations de méthanisation en zone agricole.

5. PLAN D'ACTION NATIONAL EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

5.1. Description des orientations du document

Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement" qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est dotée de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. A la suite de quoi un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables pour la période 2009-2020 en application de l'article 4 de la Directive 2009/28/CE de l'Union européenne. Ce plan fixe les orientations suivantes pour la France :

- *Rénovation thermique des logements et installation d'une isolation performante ;*
- *Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz... ;*
- *Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;*
- *Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables ;*
- *Mettre en place une réglementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules ;*
- *Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation ;*

- *Mettre en place une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti ;*
- *Régler les différents conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.*

5.2. Justifications des choix opérés

Rénovation thermique des logements

Dans certains secteurs du territoire, une partie du parc de logements est vétuste, ce qui induit d'importantes pertes de chaleur et une consommation excessive en énergie. Ainsi, le DOO comporte plusieurs prescriptions visant une réhabilitation énergétique du parc existant. Le DOO énonce également de façon claire l'objectif global d'amélioration des performances énergétiques du parc bâti.

Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence

Le développement des filières innovantes et d'excellence est l'un des enjeux forts pour le territoire. Celui-ci s'est notamment engagé dans son PADD à structurer et développer des filières innovantes (bois énergie et construction, pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources, pôle d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain, plateformes de valorisation des déchets). En parallèle et en lien avec les secteurs présents sur le territoire, un rapprochement avec les secteurs de la recherche et de la formation sera opéré.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le DOO donne en ce sens une nouvelle vision de l'utilisation des énergies dont l'utilisation de l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques...), la valorisation de l'énergie éolienne (parcs éoliens, éoliennes particulières) et le développement de la filière bois-énergie, particulièrement importante sur le territoire du SCoT.

Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que l'installation des centrales de production soit compatible avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace (PADD).

De plus, le SCoT s'inscrit directement dans le cadre du plan d'action national en énonçant les principes du développement de la filière bois-énergie sur le territoire du SCoT. Aussi, son développement sera étudié de telle sorte qu'un équilibre soit trouvé entre, d'une part sa contribution à la production d'électricité et de chaleur et, d'autre part les autres usages qui peuvent être faits du bois et la nécessité de préserver le potentiel écologique des massifs forestiers ordinaires et remarquables du point de vue de la biodiversité (PADD).

Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation

Le SCoT souhaite se donner les moyens de développer des filières innovantes valorisant la biomasse. Quelques pistes sont d'ores et déjà envisagées, telles que la filière bois énergie et construction, la création d'un pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources et d'un pôle d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain ou encore de plateformes de valorisation des déchets.



Analyse des incidences du projet sur l'environnement



I. Analyse thématique

L'analyse des incidences du PADD et du DOO s'appuie sur un décryptage des orientations du projet. Un rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic en phase d'état initial est effectué, puis les incidences négatives et positives du PADD et du DOO sont énoncées. Certaines orientations ayant une incidence seront reprises et énumérées dans le document pour plus de précision.

Cette analyse est réalisée en fonction des thèmes suivants :

- Trame Verte et Bleue et consommation de l'espace,
- Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique,
- Emissions de gaz à effet de serre : déplacements et énergie,
- Performance environnementale : gestion de l'eau, gestion des déchets,
- Risques et nuisances.

1. TRAME VERTE ET BLEUE ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

1.1. Consommation de l'espace

1.1.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic

- *Mettre en valeur les espaces naturels et préserver leurs richesses (milieux, faune, flore) des pressions anthropiques qu'ils subissent (consommation d'espaces au profit de l'urbanisation, agriculture intensive...);*
- *Mettre en œuvre les conditions d'un développement durable et peu consommateur d'espace, en étudiant plusieurs scénarios de développement possibles et leurs conséquences en termes de pression sur les espaces agricoles et naturels ;*
- *Fixer des objectifs en termes de limitation de la consommation foncière : densités bâties dans les zones résidentielles et dans les zones d'activités, conditions limitées pour les extensions urbaines, diversification des formes urbaines, etc.*

1.1.2. Incidences négatives du SCOT

Le SCOT se fixe des objectifs de développement qui vont induire des besoins en termes de nouvelles artificialisations et donc de consommation de l'espace. Il s'agit notamment de sa volonté d'accroître la population du territoire de 9 957 habitants à l'horizon 2035 ; ce qui nécessitera la réalisation de logements, d'infrastructures et d'équipements, mais aussi de *permettre aux activités industrielles, artisanales et tertiaires traditionnelles du territoire de s'étendre in situ ou dans de nouvelles zones d'activités.*

1.1.3. Incidences positives du SCOT (mesures d'évitement ou de réduction)

Le PADD comporte un certain nombre d'orientations, disséminées au fil du document, visant à inscrire le développement du territoire prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante. Il s'agit donc tout d'abord d'exploiter le potentiel que constituent les dents creuses et autres friches avant d'envisager toute extension et donc consommation d'espace supplémentaires.

Ainsi, les objectifs de développement économique du territoire n'échappent pas à la règle. Le SCOT a notamment précisé qu'il souhaite *assurer une offre commerciale de qualité en privilégiant les implantations en centre-ville et centre-bourg, favoriser le renouvellement urbain pour la redynamisation des zones d'activités, ou encore permettre l'implantation d'activités de proximité dans les communes rurales, à condition qu'elles s'implantent à l'intérieur ou en bordure de l'enveloppe urbaine existante. Le maintien de l'activité agricole et la préservation des terres agricoles, constituant l'une des principales forces économiques du territoire et l'un des éléments majeurs d'identité du PETR - UCCSA* est aussi un élément récurrent du PADD entrant dans cette logique de consommation limitée des espaces.

De la même manière, pour le développement du territoire dans sa globalité, le PADD prévoit de mettre en œuvre une réelle stratégie foncière basée sur l'optimisation des zones urbaines existantes en **optimisant ou restructurant les terrains proches des gares**, mais aussi en **mobilisant en priorité le renouvellement urbain** (friches, logements vacants), les dents creuses (parcelles non bâties incluses dans le tissu urbain) et la densification à proximité des gares.

Enfin, au vu des objectifs de développement du territoire, il est inévitable de recourir aux extensions urbaines. De ce fait, le PADD exprime certains principes devant guider les projets créant de nouvelles imperméabilisations.

Il s'agit :

- d'une part de **limiter la consommation des espaces naturels et agricoles** en déterminant des zones d'extension calibrées en fonction des besoins de la population et en déterminant des formes urbaines sobres et adaptées,

- d'autre part, de préserver l'identité campagnarde du territoire en **limitant les extensions urbaines**, très consommatrices d'espaces et d'adopter des formes urbaines plus denses (se rapprochant des petits collectifs), novatrices et qui peuvent s'adapter également aux centres-bourgs ruraux.

Afin de rendre cette volonté de maîtrise de la consommation d'espace la plus effective possible, le SCOT a arrêté des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, par secteur géographique, au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). L'UCCSA a tout d'abord réalisé une estimation du stock foncier maximal consommable à l'horizon 2035 (624 ha) puis défini une répartition de ce foncier :

- en fonction de sa vocation : 358 ha à vocation d'habitat et 266 ha destinés au développement économique,
- en fixant un seuil variable de 15% à 30% (437 ha) de consommation de ce foncier en renouvellement urbain,
- en répartissant ces ouvertures à l'urbanisation par polarité puis par EPCI, les EPCI étant invitées à mettre en œuvre les outils adaptés (PLH, schéma local d'habitat...),
- en associant à cette répartition des stocks fonciers par polarité et par EPCI, des objectifs de production de logements, de création d'emplois selon des densités minimales à atteindre.

Le DOO a aussi défini des prescriptions réglementaires et des recommandations spécifiques pour la thématique de la protection des espaces agricoles. Il détermine notamment les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

1.1.4. Mesures compensatoires

- Permettre le développement de l'agriculture urbaine et périurbaine ;
- Créer des espaces de pleine terre au sein des espaces urbanisés.

1.2. Trame Verte et Bleue

1.2.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic

- Prendre en compte le futur Schéma Régional de Cohérence Écologique afin d'identifier précisément les biocorridors sur le territoire du SCOT ;
- Identifier les réservoirs de biodiversité à connecter afin de constituer la Trame Verte et Bleue ;
- Rétablir les continuités écologiques sur les cours d'eau pour constituer la trame bleue ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et préserver leurs richesses (milieux, faune, flore) des pressions anthropiques qu'ils subissent (consommation d'espaces au profit de l'urbanisation, agriculture intensive...);
- Sensibiliser le grand public vis-à-vis de la biodiversité et des milieux naturels ;
- Développer la mise en place de maîtrise d'ouvrage pour une meilleure gestion des milieux aquatiques et humides.

1.2.2. Incidences négatives du SCOT

Par le biais de son PADD et de son DOO, le SCOT du PETR - UCCSA se fixe des objectifs de développement qui vont induire des besoins en termes de nouvelles artificialisations. Elles viendront empiéter sur les espaces participant à la TVB et donc réduire son potentiel écologique. De plus, dans le cadre de ce développement, de nouvelles infrastructures de transport seront nécessaires. Ces dernières risquent d'avoir pour effet d'aggraver le phénomène de fragmentation du réseau écologique. Enfin, ses objectifs entraînent un risque d'augmentation des rejets polluants d'assainissement et des eaux pluviales dans les cours d'eau.

1.2.3. Incidences positives du SCOT (mesures d'évitement ou de réduction)

Le PADD comporte des objectifs **visant la préservation des milieux naturels constitutifs de la TVB locale. Tout d'abord, il s'engage à protéger les milieux naturels remarquables du territoire.** Dans ce sens, il a été prescrit dans le DOO que *les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, espaces dont la richesse écologique est reconnue) devront faire l'objet d'une protection, tout comme les continuités écologiques, en y permettant les activités compatibles avec la pérennisation du réservoir et en y interdisant toutes les activités incompatibles avec la préservation de la biodiversité. Les outils et les niveaux de protection sont laissés à l'appréciation des communes ou de leur groupement.*

Ensuite, le territoire souhaite **protéger les espaces de biodiversité plus ordinaire** ou les espaces relais, tels que les lisières par exemple, afin qu'ils participent aussi à la trame verte mais aussi **protéger les milieux landicoles, les pelouses calcicoles ainsi que les zones humides et les milieux aquatiques.** Ces objectifs de préservation ont fait l'objet de nombreuses recommandations placées en annexes. Elles visent notamment à mettre en place un niveau de « protection adaptée » des espaces naturels plus ordinaires ou « espaces-relais » (parcs, jardins, zones de franges, haies et délaissés urbains). Délimiter les constructions existantes en zone N et mettre en place des zonages spécifiques (construction interdite et extension limitée). Définir un coefficient minimal d'espaces verts à maintenir et des objectifs de plantation à l'article 13 du règlement des zones urbaines des PLU pour que la trame verte pénètre également dans les espaces urbanisés (bourgs et villes).

Par ailleurs, dans l'esprit de constituer un vrai réseau écologique cohérent, le PADD fixe également des **objectifs relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques.** Il souhaite **diversifier les milieux intermédiaires (haies, bosquets, pâtures...)** qui, au-delà de l'intérêt paysager **dans les paysages de grandes cultures, constituent également des habitats pour la biodiversité tout en préservant l'intégrité des corridors écologiques existants et en en développant de nouveaux.**

Les recommandations du SCOT expriment ces ambitions de la manière suivante : *les éléments supports de continuités écologiques qu'ils soient en milieu rural ou urbain (les alignements d'arbres, les haies, fossés ruraux ou bosquets, les cours d'eau) pourront être classés en Espaces Boisés Classés (Art. L130-1 du CU) ou en éléments de patrimoine écologique (Art. L123.1.5.7 du CU). De même, les petits boisements, non soumis au code forestier (inférieur à 4ha) pourront être recensés dans les documents d'urbanisme locaux et protégés (EBC, L123-1-5-7 du CU).*

De plus, le PADD exprime la volonté de **réduire les différentes sources de fragmentation qui peuvent impacter la TVB du SCoT du PETR - UCCSA**. Différents objectifs ont ainsi été fixés comme la volonté **d'intégrer dans les nouveaux projets d'urbanisation les aménagements contribuant à la préservation et au renforcement de la Trame Verte et Bleue, de réduire les risques de fragmentation des espaces naturels en s'orientant vers des modèles urbains compacts, peu consommateurs d'espaces et enfin celle d'assurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire en réduisant les obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces présents sur les cours d'eau.**

Des recommandations particulières ont été énoncées à ce sujet dans le but d'interdire les extensions urbaines le long des axes de communication. Il est aussi recommandé de favoriser les démarches d'éco-quartier, de proposer des cahiers de recommandations sur les choix d'aménagement en faveur de la biodiversité ou encore d'améliorer la naturalité du réseau routier secondaire.

Enfin, le PADD devrait permettre de limiter l'impact de l'urbanisation sur le fonctionnement écologique de la TVB en se fixant des objectifs visant à limiter la consommation d'espace de manière générale mais aussi les nuisances urbaines sur les espaces naturels. Il s'agit là d'**assurer un traitement qualitatif des franges urbaines permettant une transition entre espaces urbains et espaces naturels et constituant de véritables zones tampons qui permettent de réduire les potentielles nuisances des uns sur les autres.**

Enfin, le PADD s'engage à *améliorer la gestion de la ressource en eau sur son territoire*. Sur ce thème, le SCoT se fixe des objectifs volontaristes en matière d'assainissement visant à réduire le risque de rejets polluants dans les cours d'eau. Ces mesures devraient permettre d'améliorer le potentiel écologique de la trame bleue.

Pour finir, le SCoT inclut un certain nombre de recommandations visant à développer des pratiques agro-naturelles plus durables, incluant notamment la réduction de l'usage d'intrants phytosanitaires.

1.2.4. Mesures compensatoires

- Si la perturbation d'un corridor écologique est inévitable, créer de nouvelles continuités ou renforcer des continuités existantes permettant de connecter par un autre cheminement les réservoirs de biodiversité concernés, ou prévoir le franchissement de l'obstacle par des aménagements adaptés ;
- Développer les systèmes permettant d'introduire la biodiversité en ville (haies, friches herbacées...).

2. PAYSAGE ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET HISTORIQUE

2.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic

- *Préserver les éléments particuliers du paysage participant à la diversité paysagère du territoire ;*
- *Conserver les grandes perspectives paysagères et les cônes de vue ;*
- *Requalifier les zones paysagères critiques (entrée de ville, zone industrielle...);*
- *Inventorier précisément le patrimoine bâti et vernaculaire afin de le protéger efficacement.*

2.2. Incidences négatives du SCOT

Le développement urbain induit de nouvelles constructions dont la localisation ou la qualité architecturale peuvent dénaturer le paysage du territoire, le déstructurer et le dévaloriser.

Le PADD prévoit notamment d'accueillir de nouvelles entreprises et ainsi de nouveaux bâtiments d'activités, dont l'insertion paysagère est généralement difficile.

Les nouveaux logements à produire viendront s'installer souvent en périphérie de l'enveloppe urbaine existante. Les aménagements réalisés, s'ils ne sont pas encadrés, peuvent donner lieu à des franges urbaines peu qualitatives où l'urbain juxte immédiatement les espaces agricoles et/ou naturels sans transition paysagère. Ces incidences se répercutent souvent sur la qualité des entrées de bourgs ou de villes dont les franges urbaines sont un des éléments structurants.

De la même manière, le développement de l'habitat peut donner lieu à une prolongation des phénomènes d'urbanisation linéaire et donc à la poursuite de certains continuums urbains, voire en générer de nouveaux. Ces types d'urbanisation portent atteinte à la qualité des entrées de ville et villages, mais rendent aussi difficile l'identification de la commune et de son identité.

Il existe enfin un risque paysager important si cette urbanisation venait à se faire préférentiellement sur les coteaux de la Marne, ce qui aurait pour conséquence de dégrader considérablement la qualité des points de vue sur le grand paysage.

2.3. Incidences positives du SCOT (mesures d'évitement ou de réduction)

Le PADD a bien pour objectif **d'affirmer l'identité du territoire du SCoT du PETR - UCCSA, notamment en préservant et valorisant son patrimoine et ses paysages**. Il précise, entre autres, la volonté de *préservé et mettre en valeur la diversité paysagère du territoire ainsi que son identité agricole et campagnarde en diversifiant les milieux intermédiaires (haies, bosquets, pâtures...) dans les paysages de grandes cultures et d'identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti (urbain, rural, industriel...) et naturel (arbres remarquables, alignements...).*

Le PADD entend également préserver les paysages du territoire du SCoT en protégeant et en valorisant les éléments naturels du territoire (biodiversité et ressources naturelles), qui sont autant d'atouts paysagers.

Une orientation particulière du DOO traite de la préservation et la valorisation des paysages. Une analyse paysagère sera *intégrée dans le diagnostic des documents d'urbanisme. Elle devra permettre d'identifier les paysages remarquables (coteaux, paysages ouverts, etc.) à préserver de l'urbanisation.*

Il est aussi exigé que *les éléments du patrimoine bâti (urbain, rural, industriel...) et naturel (arbres remarquables, alignements...) et les édifices remarquables du territoire, soient désormais identifiés et préservés au travers des PLU et Cartes Communales, en procédant à un inventaire de ces éléments caractéristiques (culturels, historiques, ou écologiques) au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.*

Enfin, **le projet veille à la bonne intégration paysagère et à la réduction des effets visuels négatifs des nouveaux projets** (bâtiments d'activités agricoles, industrielles, d'extraction...). Il apporte des précisions concernant les activités commerciales situées en périphérie qui devront *favoriser la requalification des entrées de ville.*

Le PADD implique que les nouvelles constructions soient davantage intégrées *au tissu bâti existant traditionnel en adaptant les règles d'urbanisme aux codes architecturaux locaux qui font l'identité des bourgs et villes du PETR, tout en permettant l'expression architecturale contemporaine et écologique.*

Le PADD exprime aussi la nécessité **de travailler sur les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels**. Il exprime notamment la nécessité *d'assurer un traitement qualitatif des franges urbaines permettant une transition entre espaces urbains et espaces naturels et constituant de véritables zones tampons qui permettent de réduire les potentielles nuisances des uns sur les autres.* A ce sujet, le DOO a répondu par la promulgation de plusieurs prescriptions centrées sur le traitement des entrées de ville et des franges urbaines. Il exige notamment que les entrées de ville et les sites de franges peu qualitatifs soient identifiés dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme ou encore que soient intégrées *des dispositions visant à l'intégration paysagère des constructions (utilisation d'essences locales, accompagnement du bâti par le végétal), à la qualité architecturale du bâti et à l'organisation de l'espace (modes d'implantation, stationnement, etc.) aux règlements des projets (particulièrement les projets de lotissements, ZAC et les zones d'activités) situés en entrée de ville ou en frange urbaine.* Enfin, il impose aux communes et à leur EPCI compétente en la matière de régler l'aménagement des clôtures, pour les activités qui ne sont pas déjà réglementées en la matière, et d'assurer l'accompagnement végétal des espaces construits (zones d'activités, lotissements), particulièrement ceux situés en lisière urbaine.

Enfin, le PADD souhaite **maintenir les points de vue d'intérêt du territoire**. Il précise vouloir *préserver les points de vue remarquables, notamment en lien avec les vallées, dans la localisation des zones à urbaniser et dans leur aménagement.* Le DOO confirme cette volonté en prescrivant l'obligation de *procéder au repérage des points de vue remarquables dans les diagnostics paysagers des documents d'urbanisme (point de vue vers un marqueur identitaire du paysage : église, château, moulin, etc., point de vue vers le grand paysage) et développer un règlement adapté.*

2.4. Mesures compensatoires

- Inciter au développement des techniques d'éco-construction, privilégiant l'utilisation de matériaux locaux, s'insérant plus aisément dans le paysage ;
- Inciter au développement de murs et toitures végétalisés permettant entre autres une meilleure insertion paysagère du bâti.

3. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, DEPLACEMENTS ET ENERGIE

3.1. Transports et déplacements

3.1.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic

- *Tirer avantage de la position stratégique du territoire et de la présence de ses voies de communication structurantes de façon à articuler le développement urbain avec les infrastructures de transport collectif ;*
- *Utiliser le potentiel foncier des délaissés et autres friches industrielles ;*
- *Réfléchir à un aménagement des routes qui soit plus sécuritaire, source de moins de nuisances et qui consacre une place conséquente aux modes de déplacement doux ;*
- *Travailler sur la desserte des zones d'activités pour limiter le nombre d'accidents de la route des poids lourds ;*
- *Encourager les déplacements de proximité et l'usage des modes doux de façon à réduire le monopole de la voiture individuelle ;*
- *Poursuivre la réflexion sur la redynamisation du quartier de gare de Château-Thierry afin de renforcer son rôle de centralité à l'échelle du PETR et de la positionner en tant que pôle au sein de la métropole picarde ;*
- *Envisager le développement du transport fluvial, à vocation touristique comme de fret ;*
- *Favoriser l'utilisation des transports collectifs et entamer une réflexion à l'échelle du PETR dans son ensemble, renforcer les systèmes de TAD dans les territoires qui s'y prêtent ;*
- *Favoriser l'utilisation du covoiturage et étudier l'opportunité d'entamer un dialogue avec les entreprises du territoire sur ce sujet ;*
- *Réfléchir à la pertinence de la localisation des liaisons douces en prenant en compte les différentes contraintes que présente le territoire (largeur des voies, relief, etc.).*

3.1.2. Incidences négatives du SCOT

Le SCoT prévoit d'accroître la population du territoire de 9 957 habitants à l'horizon 2035, de renforcer *l'attractivité et l'armature du territoire, mais aussi son offre résidentielle, tout en répondant aux besoins de la population en matière d'équipements et de services et en développant les capacités d'accueil touristique, l'emploi et les espaces d'activités du territoire*. Ces objectifs de développement que se fixe le SCoT pour le PETR - UCCSA vont nécessairement induire de nouveaux déplacements par l'accueil d'usagers supplémentaires sur le territoire. Ces derniers vont entraîner un grossissement des flux de déplacements existants ainsi que la création ou le renforcement de pôles générateurs de déplacements et de phénomènes de congestion liés à l'augmentation du trafic.

3.1.3. Incidences positives du SCOT (mesures d'évitement ou de réduction)

Le projet affirme la volonté d'organiser le développement du territoire en fonction d'une armature urbaine structurée autour de polarités de différents niveaux. Cette organisation territoriale permet de réduire les besoins de déplacements en articulant le niveau de desserte avec les équipements, les services et le développement urbain selon une armature hiérarchisée. Il souhaite notamment faire émerger *une cohérence et une complémentarité internes entre :*

- *le cœur urbain de Château-Thierry en tant que moteur du territoire,*
- *la vallée de la Marne,*
- *l'écrin naturel et environnemental de l'Est et du Sud du territoire,*
- *et enfin la vallée de l'Ourcq qui nécessite une politique de redynamisation.*

Cette nouvelle organisation urbaine sera notamment utilisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de logement efficiente priorisant l'offre dans le pôle urbain structurant, dans les pôles relais puis dans les pôles de proximité.

Dans le même objectif, le PADD affiche l'ambition de rapprocher l'habitat des services, des équipements, des commerces quotidiens, ou encore des lieux d'emplois. L'intérêt étant d'introduire davantage de mixité fonctionnelle dans le tissu urbain du territoire ce qui aura pour effet de réduire les déplacements motorisés et de favoriser les déplacements actifs.

Pour cela, le PADD prévoit notamment de *s'appuyer sur les quartiers de gares pour développer une nouvelle offre de locaux d'activités bénéficiant des transports de personnes et de marchandises et de favoriser ainsi une proximité entre zones d'emplois et zones d'habitat*. Il exprime ainsi la volonté de *réduire par ce biais les déplacements domicile-travail mais aussi les déplacements répondant aux besoins quotidiens en privilégiant les implantations commerciales en centre-ville et centre-bourg par exemple*.

Les objectifs du PADD relatifs au développement du territoire prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes, participent également à la limitation des déplacements et de leur ampleur. En effet, les extensions urbaines impliquent une extension des déplacements alors que l'optimisation du tissu existant les contient.

En outre, le PADD affiche des objectifs visant une articulation entre développement urbain et desserte en transports en commun permettant de rendre plus attractifs les transports collectifs pour les déplacements des usagers du territoire et donc de réduire les déplacements individuels motorisés. Il souhaite ainsi *optimiser ou restructurer les terrains proches des gares, garantir la desserte des équipements par les transports complémentaires à l'automobile, ou encore articuler développement de nouvelles zones d'activités économiques et desserte par les transports en commun*.

Enfin, d'une manière générale, le projet s'engage en faveur d'une politique d'amélioration de l'offre de transports en commun et de mobilités durables.

Trois objectifs principaux illustrent cette volonté. Il faut notamment citer l'engagement de développer et d'améliorer *une desserte complémentaire à l'automobile*. A ce sujet, le PADD intègre les objectifs du Plan Climat-Energie Territorial.

Il s'agit :

- *d'œuvrer pour un renforcement des dessertes ferroviaires, de développer le transport à la demande, d'adapter la desserte du territoire par autobus ou par navettes en complément du TAD...*
- *de garantir l'accessibilité de tous, en particulier des personnes à mobilité réduite, aux équipements et services*
- *et enfin de valoriser la desserte ferroviaire du territoire en fonction de son efficacité.*

Ensuite, le DOO du SCoT du PETR - UCCSA traduit bien les grands objectifs fixés par le PADD en matière de transport.

Les orientations du DOO s'articulent selon 3 principes :

1. Les transports, levier du développement territorial,
2. Un territoire tourné vers les mobilités durables,
3. Transport et urbanisation.

Le premier principe se décline en plusieurs prescriptions et recommandations visant à asseoir le développement futur du territoire sur le renforcement préalable d'un réseau de transport alternatif au transport routier.

Le DOO définit notamment les grands projets de transports ferrés et fluviaux (renforcement des lignes TER, études de faisabilité pour le développement du fret ferré et fluvial) à l'horizon 2035, mais aussi les grands projets urbains autour des gares (création d'un pôle multimodal et tertiaire dans le pôle structurant, requalification des secteurs de gare des pôles relais).

Le Rapport de Présentation émet aussi des recommandations à destination des communes et de leurs EPCI sur cette thématique : nécessité de soutien aux projets ferroviaires, création de partenariats avec les personnes compétentes en matière de transports ferrés et fluviaux, encourager le développement de conciergerie de gares ou dans d'autres centralités du territoire.

Grâce aux orientations du DOO visant à tourner le territoire vers les mobilités durables, celui-ci devra organiser un réseau de transport collectif et de liaisons douces efficaces et organisées selon les différents niveaux de polarités du territoire.

Le DOO définit ainsi les grands projets d'équipements et de services de transport à l'échelle du SCoT du PETR - UCCSA.

Le Rapport de Présentation émet aussi des recommandations quant à la bonne intégration de ces grandes orientations dans les projets (veiller à l'articulation des horaires de transports collectifs routiers et ferroviaires, développer les liaisons douces de bourg à bourg) et les documents d'urbanisme d'échelon inférieur (établir des plans locaux de déplacements dans les EPCI et les traduire dans les PLU ou PLUi et soutenir la réalisation de schémas directeurs des liaisons douces dans les EPCI).

Enfin, le SCOT devrait permettre de réduire de manière importante la part modale représentée par l'automobile dans les déplacements par ses prescriptions en termes d'urbanisation prioritaire des secteurs desservis par des transports collectifs efficaces. Les territoires du SCoT pourront *favoriser la densification autour des gares, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat et de zones d'activités à leur desserte ou à un projet de desserte en transports collectifs (dans le pôle structurant) ou encore de prévoir la desserte par les transports collectifs et par les liaisons douces des principaux pôles d'équipements, de loisirs et de tourisme.*

L'ensemble de ces orientations visant la réduction des déplacements, de leur nombre autant que de leur ampleur, ainsi que le développement des alternatives à l'automobile individuelle, participe dans le même temps à un objectif global d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

3.1.4. Mesures compensatoires

- Sensibilisation des usagers à l'éco-conduite ;
- Réduction de la place de la voiture dans les centres-villes et centres-bourgs : piétonisation des rues les plus commerçantes, réduction des places de stationnement et des vitesses, création de voiries partagées...

3.2. Demande en énergie

3.2.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic

- *Promouvoir la gestion économe de l'énergie à travers la réalisation d'actions exemplaires dans les bâtiments publics ;*
- *Promouvoir le développement des ressources énergétiques locales et renouvelables.*

3.2.2. Incidences négatives du SCOT

Les objectifs de développement prescrits par le SCoT vont induire une augmentation de la demande en énergie du territoire du fait de l'accroissement du nombre de logements, mais également des équipements et des entreprises qui peuvent justement s'avérer être de gros consommateurs.

En effet, l'objectif d'accroissement de 9 957 habitants sur le territoire à l'horizon 2035 nécessitera la construction de nombreux logements, entraînant de fait une augmentation des besoins énergétiques du territoire.

De même, le développement de l'emploi et des espaces d'activités du territoire nécessitera la réalisation de locaux d'activités, qui sont de manière générale de forts consommateurs énergétiques.

Enfin, l'accroissement de la population et le développement de nouvelles activités engendrera nécessairement une augmentation des déplacements sur le territoire et par conséquent une augmentation des consommations d'énergie, notamment fossiles (carburant).

3.2.3. Incidences positives du SCOT (mesures d'évitement ou de réduction)

L'élaboration du SCOT s'est réalisée conjointement avec celle du Plan Climat-Energie Territorial du territoire. Cette démarche a permis de bien prendre en compte la problématique énergétique dans la définition des objectifs du SCOT.

Ainsi, le PADD affirme la volonté d'agir sur le bâti existant pour réduire la demande en énergie du territoire. Il souhaite notamment *encourager les actions en faveur des économies d'énergie, de la performance énergétique des bâtiments d'activités et de la diversification énergétique*, mais aussi *favoriser l'amélioration, notamment thermique, du parc résidentiel existant et se diriger vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets, en anticipant l'application de la RT 2020, soit la construction de bâtiments à énergie positive.*

Il est aussi inscrit dans le PADD la volonté de *lutter contre la précarité énergétique en réalisant des diagnostics énergétiques du parc de logement dans les diagnostics de PLH, qui permettent d'identifier les secteurs nécessitant une intervention prioritaire pour réduire la demande en énergie du territoire.*

Puisque le bâti existant est une source d'économies d'énergie qu'il ne faut pas négliger, le DOO a ensuite traduit ces objectifs au sein de plusieurs prescriptions et recommandations. Il imposera notamment aux communes et à leur EPCI, *dans le cadre des objectifs qu'ils doivent fixer en termes d'actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, de construire des PLH portant une attention particulière à la question des performances énergétiques des logements dans leur diagnostic, afin d'orienter les actions d'amélioration du bâti sur les secteurs les plus critiques.*

En parallèle, le SCoT du PETR - UCCSA souhaite développer le recours aux énergies renouvelables et locales : solaire, éolienne, bois et la géothermie.

Cet objectif est traduit au sein du DOO par différentes orientations traitant de l'échelle communale. Il impose notamment au territoire de *porter la part des énergies renouvelables à plus de 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2023 (objectif du Plan National en faveur des énergies renouvelables)*. Il contraint de plus les communes à *accepter les projets de développement d'énergies renouvelables à condition qu'ils soient intégrés dans l'environnement et le paysage*. En effet, une de ses prescriptions stipule que *les documents d'urbanisme devront autoriser les dispositifs de production d'énergie renouvelables sur les constructions existantes ou nouvelles. En revanche, des mesures d'intégration paysagère particulières de ces dispositifs pourront être demandées dans les zones présentant une sensibilité paysagère particulière.*

Il sera notamment intéressant de coupler la production d'énergies renouvelables exploitées à grande échelle à la distribution par un réseau de chaleur, en s'appuyant sur ce qui est fait à Château-Thierry.

C'est en ce sens que le SCoT a défini des orientations concernant la performance énergétique dans les projets futurs au sein de son DOO. Il a notamment prescrit la *nécessité d'agir pour une modification des modes de chauffage et la réduction de la part du chauffage électrique (pour l'habitat et les bâtiments tertiaires en particulier) à l'échelle du PETR - UCCSA, en prenant pour exemple le réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de Château-Thierry*. Il impose aux territoires du SCoT de *densifier préférentiellement les secteurs qui seront desservis par un réseau de chauffage urbain*. Il s'agit là d'améliorer la performance énergétique du tissu urbain résidentiel mais aussi celui des activités.

Afin d'inciter le plus possible les projets d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et les projets de production d'énergies renouvelables, le DOO stipule que *l'article 15 des PLU est systématiquement règlementé pour développer la performance énergétique du territoire.*

Pour finir, le PADD prévoit le développement de filières innovantes et d'excellence qui pourrait s'appuyer sur la filière bois-énergie, un pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources, un pôle d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain (en lien avec Globe 21), des plateformes de valorisation des déchets (comme par exemple le projet de plateforme de valorisation des déchets verts et du bâtiment à Lucy-le-Bocage), etc. Ces projets participeraient de manière générale à la maîtrise de l'énergie et à une production plus propre et plus locale.

3.2.4. Mesures compensatoires

- Intégrer les techniques d'éco-construction et du bioclimatisme dans les projets ;
- Inciter à la montée en compétences des acteurs locaux du bâtiment sur ces thématiques.

4. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE : GESTION DE L'EAU, GESTION DES DECHETS

4.1. Gestion de l'eau

4.1.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic :

- *Engager une politique volontariste de maîtrise des rejets de toute nature afin de préserver la qualité du réseau hydrographique ;*
- *Poursuivre la sécurisation des points de captage ;*
- *Développer la concertation entre les usagers afin de diminuer les conflits d'usages ;*
- *Améliorer la gestion des eaux pluviales, développer les techniques alternatives ;*
- *Limiter le développement des secteurs dont les STEP ont atteint leurs limites capacitaires ;*
- *S'assurer de la conformité des systèmes ANC qui ne sont pas couverts par un SPANC ;*
- *Engager une politique volontariste de maîtrise des rejets de toute nature afin de préserver la qualité du réseau hydrographique ;*
- *Poursuivre la sécurisation des points de captage ;*
- *Développer la concertation entre les usagers afin de diminuer les conflits d'usages ;*
- *Améliorer la gestion des eaux pluviales, développer les techniques alternatives ;*
- *Limiter le développement des secteurs dont les STEP ont atteint leurs limites capacitaires ;*
- *S'assurer de la conformité des systèmes ANC qui ne sont pas couverts par un SPANC.*

4.1.2. Incidences négatives du SCOT

Les objectifs de développement du SCoT vont nécessairement induire une augmentation des consommations d'eau potable, des eaux usées à traiter et des eaux pluviales à gérer. En effet, l'objectif d'accroissement de 9 957 habitants sur le territoire du SCoT à l'horizon 2035 et d'accueil de nouveaux actifs entraînera une augmentation du nombre de consommateurs d'eau. De plus, le développement de nouveaux services et l'accueil d'équipements structurants et de nouvelles activités économiques sont potentiellement des gros consommateurs d'eau. Ensuite, ces objectifs vont nécessiter la réalisation de projets urbains, menés par les collectivités, entraînant de nouvelles imperméabilisations des sols. Ceci aura pour effet d'amplifier les phénomènes de ruissellement urbain ainsi que le volume d'eaux pluviales à gérer. L'augmentation des volumes d'eaux usées et d'eaux pluviales pourra notamment être un problème conséquent pour des communes où les dispositifs d'assainissement comportent des dysfonctionnements (surcharge capacitaire des réseaux par exemple).

4.1.3. Incidences positives du SCOT (mesures d'évitement ou de réduction)

Le PADD exprime la volonté de **protéger les ressources souterraines** et donc de **préserver les ressources en eau potable** en se fixant pour objectif de protéger tous les captages et en généralisant la mise en place d'aires d'alimentation de captages assorties d'un plan d'actions. Cette volonté s'appuie aussi sur des objectifs de réduction des consommations, passant par l'intégration de systèmes économes en eau dans chaque nouveau projet, tels que des récupérateurs d'eau de pluie, des réducteurs de pression... Ces objectifs ont été déclinés en prescriptions réglementaires dans le DOO. En effet, il sera désormais exigé de *garantir la pérennité de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate, préférentiellement à vocation d'espace naturel, dans les différents périmètres de protection des captages d'eau. L'utilisation à des fins agricoles devra être compatible avec la protection édictée.* A terme, l'objectif à suivre en compatibilité avec le DOO est de *protéger l'ensemble des captages en service par la réalisation de DUP et la mise en place d'aires d'alimentation de captages.*

Le PADD fixe aussi des objectifs afin **de prévenir toute pollution du milieu naturel** comme par exemple le fait de conditionner l'urbanisation à la présence de solutions d'assainissement et de gestion des effluents performantes (stations d'épuration, assainissement non collectif, solutions alternatives...) ou encore de poursuivre l'amélioration de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement de toutes sortes (STEP, ANC et eaux pluviales). A ce titre, le DOO fixe un grand nombre d'exigences et de conseils en termes de gestion des eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées. Ces exigences concernent à la fois :

- la lutte contre l'imperméabilisation des sols (*plafonnement du coefficient d'imperméabilisation, création ou maintien d'une surface ou d'un pourcentage minimum d'espaces verts...*),
- le développement de techniques alternatives à la parcelle (*noues plantées, bassin d'infiltration...*) permettant l'infiltration des eaux pluviales directement dans le sol,
- mais aussi la protection des *éléments de paysages (haies, bosquets, talus...)* jouant un rôle dans le ralentissement du ruissellement et donc des apports de matière vers les cours d'eau.

Le DOO précise de plus qu'en cas d'*impossibilité technique (nature du sol, risque d'inondation, vulnérabilité des nappes souterraines ou contraintes foncières fortes)*, le rejet dans le réseau d'assainissement pluvial sera autorisé à débit contrôlé mais aussi que les opérations de densification devront être adaptées à la capacité des réseaux existants.

Le SCoT va également permettre d'encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement pour pallier à la pollution diffuse agricole et viticole et notamment les problèmes de pesticides. L'amélioration des pratiques doit dépasser les aires d'alimentation des captages.

Le SCoT souhaite également **développer les connaissances, le cadre réglementaire et les compétences du territoire en matière de gestion de l'eau**. Il précise notamment vouloir *mettre en œuvre une approche cohérente par bassin versant en s'inscrivant dans une démarche d'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outils réglémentant les usages de l'eau dans l'objectif de répondre aux exigences de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et permettant également de gérer les risques associés.*

En ce sens, il souhaite aussi *susciter sur le territoire, dans une logique de bassins versants, une réflexion visant à doter l'ensemble du territoire de maîtrises d'ouvrage compétentes pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.*

Pour finir, les objectifs de limitation de la consommation d'espace par une politique de densification et de renouvellement urbain, mais aussi ceux concernant la préservation des espaces agricoles et naturels, contribuent à améliorer la gestion de la ressource en eau, en limitant l'imperméabilisation des sols et donc l'augmentation des problématiques de ruissellement.

4.1.4. Mesures compensatoires

- Mettre en place une campagne de sensibilisation sur la thématique de la « gestion de la ressource en eau » sur le territoire ;
- Faire en sorte que la gestion de l'eau soit exemplaire au sein du domaine public.

4.2. Gestion des déchets

4.2.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic

- *Poursuivre les efforts de collecte sélective en renforçant et en développant la sensibilisation du public ;*
- *Anticiper les tonnages supplémentaires face au développement du territoire ;*
- *Développer la filière de valorisation des déchets, notamment énergétique.*

4.2.2. Incidences négatives du SCOT

Les objectifs de développement fixés par le SCoT vont induire une augmentation de la production de déchets du territoire. En effet, un accroissement de 9 957 habitants, c'est-à-dire autant de producteurs d'ordures ménagères sur le territoire du SCoT du PETR - UCCSA à l'horizon 2035, ne sera pas sans conséquences. De même, le renforcement de l'attractivité économique (développement de zones d'activité et renforcement de celles existantes, renforcement de l'offre commerciale et touristique) augmentera la probabilité pour le territoire d'accueillir de gros producteurs de déchets, nécessitant en plus des filières de collecte et de traitement spécifiques. Enfin, le développement urbain induira une augmentation de la production de déchets de chantier à valoriser.

4.2.3. Incidences positives du SCOT (mesures d'évitement ou de réduction)

Le PADD exprime la volonté du territoire de s'engager dans la durabilité à travers la gestion des déchets par des objectifs d'amélioration du recyclage, de réduction et de valorisation des déchets. Il s'engage ainsi dans son PADD à **prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets** afin de réduire la part d'enfouissement. Cet objectif a été accompagné de plusieurs prescriptions dans le DOO.

Il sera imposé aux nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, la réalisation d'espaces de stockage des différentes catégories de déchets collectés sur la commune et des objets encombrants. L'amélioration du tri se fera aussi selon le DOO par une amélioration de l'accessibilité. Ainsi, il est indiqué que les locaux devront *être suffisamment dimensionnés pour permettre la manipulation aisée de tous les bacs et être accessibles à tous* mais aussi que les communes et EPCI *devront prévoir un dimensionnement de voiries adapté à la collecte des déchets.*

Le PADD contient aussi un objectif visant la réduction des déchets. Il souhaite notamment pour cela *accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets afin de réduire la production à la source.*

Le troisième aspect développé est celui de la valorisation des déchets. En effet, il est inscrit dans le PADD le souhait de développer *la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage des déchets verts et compostage individuel, projet de plateforme de valorisation des déchets verts et du bâtiment à Lucy-le-Bocage, installations de méthanisation en zone agricole, etc.)*. Cet objectif a notamment été traduit dans le DOO par une prescription imposant aux territoires du SCoT de *prévoir des règles d'urbanisme permettant l'implantation des centres de valorisation des déchets en projets.*

Enfin, le SCoT rappelle la nécessité d'intégration paysagère de ce type de structures. Une prescription du DOO stipule notamment que *les aires de présentation ou stockage extérieures* devront *faire l'objet d'une intégration paysagère.*

4.2.4. Mesures compensatoires

- Renforcer les efforts en termes de sensibilisation des habitants et des entreprises sur la démarche de gestion des déchets incluant la réduction des déchets, leur réutilisation et leur recyclage ;
- S'engager en faveur de chantiers « propres » ou « verts » qui permettent de garantir une prise en compte des déchets de chantier optimale.

5. RISQUES ET NUISANCES

5.1. Rappel des enjeux identifiés au cours du diagnostic

- Protéger les habitants du risque inondation par la prise en compte des PPR ;
- Sensibiliser la population aux multiples risques associés au territoire ;
- Penser l'urbanisation future du territoire en tenant compte des nuisances sonores et des risques de mouvement de terrain ;
- Réduire les risques de coulées de boues générés par les ruissellements ;
- Porter une attention particulière aux aménagements dans les zones d'anciennes carrières souterraines ;
- Réaliser des plans communaux de sauvegarde sur la totalité du territoire.

5.2. Incidences négatives du SCoT

Les objectifs de développement du SCoT vont induire une augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances. De plus, les projets de renforcement des infrastructures existantes pourraient augmenter les nuisances sonores actuelles voire créer de nouvelles zones de nuisances. En outre, la volonté de créer plusieurs nouvelles zones d'activités et de développer des filières innovantes et d'excellence pourraient aussi être la source de nouvelles nuisances. Enfin, les projets urbains qui seront développés pour accueillir les nouvelles populations et activités augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc les phénomènes de ruissellement aggravant le risque de coulées de boues.

5.3. Incidences positives du SCOT (mesures d'évitement ou de réduction)

Le PADD s'engage largement en faveur de **la prévention des risques et de leur prise en compte dans le développement du territoire.**

Concernant les risques naturels, il s'est notamment fixé pour objectif de prendre en compte les risques de mouvement de terrain, de réduire le risque de coulées de boue, et de développer une gestion des eaux pluviales efficace visant notamment à protéger les habitants du risque d'inondation. De plus, les objectifs de limitation de la consommation de l'espace permettent de réduire l'imperméabilisation ainsi que la mise à nu des sols et donc de maîtriser l'augmentation du ruissellement et les risques d'inondation et de coulées de boues qui y sont liés. Ce risque restera permanent en l'absence de mesures prises sur les secteurs agricoles et viticoles.

Le SCoT invite ensuite les territoires à respecter les contraintes imposées par les Plans de Prévention du Risque Technologique et à mener une réflexion sur la reconversion des sites pollués. Quelques exemples de traduction réglementaire de ces objectifs dans le DOO peuvent être présentés :

- Dans les zones d'aléas connus, mais non couvertes par des PPR, ou dans les communes faisant l'objet d'une prescription de PPR, imposer la réalisation d'études afin de préciser le risque et les choix d'urbanisation qui doivent y être effectués au préalable à tout aménagement ;
- Conditionner les opérations de constructions ou renouvellement urbain dans les secteurs identifiés comme potentiellement affectés par des mouvements de terrain (cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles...) à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables ;
- Les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO) sont localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité. Elles sont accompagnées de mesures de limitation du risque à la source. Les communes veillent à ne pas développer l'urbanisation et les infrastructures (routes...) en direction de ces zones à risque pour pérenniser ces conditions d'éloignement.

Dans le cadre du SCoT, le territoire souhaite **développer la mixité fonctionnelle tout en prenant en compte le risque technologique** que peuvent présenter certaines entreprises. Il précise ainsi au sein de ses prescriptions qu'il sera dorénavant indispensable de *rapprocher les activités compatibles avec l'habitat des secteurs résidentiels et favoriser la mixité fonctionnelle dans les nouvelles opérations.*

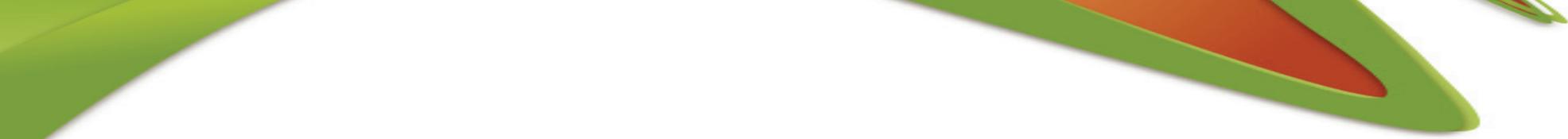
Le PADD traite également de la question des nuisances sonores. Une orientation à part entière est d'ailleurs énoncée. Il s'agit de *limiter l'impact des nuisances sonores en les réduisant à la source dans les projets, en adaptant les choix d'urbanisation et en intégrant les normes d'isolation acoustique en vigueur dans la conception des bâtiments situés à proximité des voies les plus bruyantes.* Le DOO rend de plus obligatoire la mise en œuvre de *dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques lors du développement de zones d'habitat le long des axes routiers et ferrés les plus bruyants (zones de bruit supérieures à 65dB(A) en LDEN).* De plus, l'ensemble des orientations visant la réduction des déplacements, et notamment des déplacements motorisés, concourent à l'objectif de maîtrise des nuisances sonores liées au trafic.

5.4. Mesures compensatoires

- Réfléchir à la réduction des vitesses sur les axes les plus nuisibles ;
- Mener des campagnes de sensibilisation à l'éco-conduite ;
- Dans le cas où des projets seraient contraints de s'implanter dans des zones de nuisances sonores, orienter la programmation du projet afin que les bâtiments les moins sensibles (bâtiments d'activités, bureaux, commerces...) y soient prioritairement implantés au bénéfice de bâtiments plus sensibles (logements, bâtiments accueillant des enfants en bas âge, des personnes âgées...).



II. Evaluation des incidences du projet sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement



Le SCoT du PETR - UCCSA porte un certain nombre de projets susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager.

Ces projets sont de plusieurs natures : il s'agit tout d'abord de ZACom (Zone d'Aménagement Commercial), d'un projet de Véloroute/Voie Verte ainsi que d'un projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets :

- ZACom majeure de l'Europe (Château-Thierry),
- ZACom majeure de la Moiserie (Château-Thierry),
- ZACom intermédiaire de Charly-sur-Marne sud,
- ZACom intermédiaire de Charly-sur-Marne nord,
- ZACom intermédiaire de la Ferté-Milon,
- ZACom intermédiaire de Fère-en-Tardenois,
- ZACom intermédiaire de Neuilly-Saint-Front,
- Véloroute Voie verte,
- Plateforme de tri et de valorisation des déchets du bâtiment, déchets verts et bois-énergie à Lucy-le-Bocage.

Ces projets sont des créations ou extensions de zones d'activités ou des projets d'infrastructures et d'équipement. En effet, au vu de la difficulté de définition des projets d'habitat, et de leur nombre conséquent, ceux-ci ne sont pas recensés et ne font donc pas l'objet de cette évaluation. Ils seront analysés dans le cadre d'études ultérieures spécifiques aux projets (études d'impacts, études de DUP, etc.) ou lors de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme locaux.

La carte suivante localise les projets précités dans le contexte environnemental du SCoT du PETR - UCCSA (principaux enjeux localisés : Trame Verte et Bleue, risques, paysage...).

INCIDENCES DES SITES DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



Even Conseil - SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Février 2014

ZACom majeure de l'Europe

LOCALISATION ET ETAT INITIAL DU SITE



La zone commerciale se situe au Sud-Ouest de la commune de Château-Thierry.

Elle comporte plusieurs locomotives alimentaires (Leclerc et Intermarché) ainsi que des grandes surfaces spécialisées dans l'équipement de la maison (Conforama) ou

de la personne (Intersport).

Thème	Etat initial
Occupation du sol et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Une situation en entrée de ville ; Espace très anthropisé et imperméabilisé ; Des aménagements peu qualitatifs.
Biodiversité et milieux	<ul style="list-style-type: none"> Le site est séparé des espaces agricoles au Sud par la RD 1003 ; A l'Ouest et au Nord, il longe la Marne et sa ripisylve qui constituent un corridor écologique important ; La végétation est quasi inexistante sur la zone.
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Une proximité d'infrastructures de transport qui induit des nuisances sonores.
Réseaux AEP - EU - EP	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisé de longue date, le site est raccordé aux réseaux.
Transports et desserte	<ul style="list-style-type: none"> Cette zone commerciale se trouve aux abords de la RD1003 (2x2 voies) qui contourne Château-Thierry par le Sud ; Des voiries internes desservent les différents commerces ainsi que les activités économiques ; La zone est toutefois desservie par les transports collectifs (Navette Fablio avec un cadencement toutes les 15 minutes et la ligne 5).

DESCRIPTION DU PROJET

La zone a actuellement une vocation à la fois commerciale et industrielle. C'est un ensemble complètement urbanisé à fort potentiel économique et situé à proximité du centre-ville. C'est pourquoi le SCoT souhaite en faire un pôle commercial structurant pour le territoire du PETR en délocalisant les industries vers l'autoroute. Il envisage aussi sa requalification afin de veiller à la qualité de cette entrée de ville. Le périmètre défini par le SCoT pour cette zone aura une superficie de 64 ha.



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Incidences négatives	Incidences positives (mesures d'évitement ou de réduction)
<i>Consommation d'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeux particuliers sur cette thématique (espaces déjà urbanisés) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents d'urbanisme locaux analysent le tissu économique existant, déterminent les besoins d'accueil de nouvelles activités et définissent les besoins fonciers qui en découlent. Cela permet de planifier une consommation foncière au plus près des besoins réels et donc de la limiter ; ▪ Ils étudient les possibilités de requalification des sites d'activités existants et déterminent les possibilités de densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées des communes. Cela permet de réduire les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et de construire la ville sur la ville.
<i>Trame Verte et Bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'augmentation des pressions sur la ripisylve de la Marne ; ▪ Risque de suppression des éléments arborés relictuels. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des opérations d'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation des PLU peuvent préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer l'objectif de renforcement de la trame forestière et faciliter sa concrétisation à travers leurs dispositions ; ▪ Il est également possible que les abords de cours d'eau, et notamment les ripisylves, soient protégées par un règlement spécifique ou des inscriptions particulières ; ▪ L'UCCSA mettra à disposition des communes et de leurs groupements les informations nécessaires à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT du PETR - UCCSA à l'échelle locale pour assurer la préservation des éléments de patrimoine naturel.
<i>Transport et mobilités</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La requalification de la zone d'activité permettra l'accueil de nouvelles entreprises et donc attirera de nouveaux salariés et usagers, augmentant ainsi les flux de déplacements et donc les émissions atmosphériques associées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un développement économique à fort ancrage local qui permet de réduire les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire (déplacements longs quotidiens) ; ▪ La gare de Château-Thierry verra sa desserte renforcée, ce qui permettra de développer les alternatives à l'automobile et donc de réduire les déplacements motorisés, d'autant plus que le site se situe à environ 500 mètres de la gare, ce qui constitue une distance acceptable pour des déplacements en modes doux ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir l'organisation de l'intermodalité par l'aménagement d'espaces de stationnement autour des gares et à l'aménagement d'itinéraires pédestres et cyclables sécurisés, convergeant vers les gares à partir des principaux pôles générateurs de flux des communes. Cela favorise les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ; ▪ De façon générale, le SCoT s'engage pour une politique des transports visant une mobilité plus durable en proposant une offre performante et adaptée au contexte local.

<i>Demande en énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux bâtiments génèreront de nouvelles consommations d'énergie ; ▪ Les activités accueillies pourront être plus ou moins gourmandes en énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'engage dans la durabilité à travers la performance énergétique des aménagements. Il vise notamment à favoriser l'amélioration thermique du parc existant tout en se dirigeant vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets. Le projet de requalification de la zone devrait ainsi permettre d'améliorer les performances énergétiques actuelles et limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités.
<i>Performance environnementale : gestion de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a fait de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration de sa gestion une de ses priorités exprimées dans son PADD et le DOO. Ceci devrait permettre de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités sur le site. Le SCoT prévoit notamment de conditionner les projets urbains à la présence de dispositifs d'assainissement performants. Il contient également un certain nombre d'orientations visant la réduction des consommations d'eau potable.
<i>Performance environnementale : gestion des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouvelles activités viendront augmenter la production locale de déchets qui seront ensuite à traiter ; ▪ Les déchets d'entreprises peuvent être volumineux et/ou nécessiter des filières spécifiques : une attention particulière devra donc être portée sur la collecte de ces déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux communes et aux EPCI compétentes de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets afin de réduire la part d'enfouissement mais aussi d'accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets afin de réduire la production à la source. Ceci devrait permettre de limiter l'impact engendré par l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ De plus, le SCoT préconise de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage, valorisation énergétique, méthanisation...). Le projet de requalification de la zone pourra être l'occasion de développer ce type d'actions sur la zone.

<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Usagers du site exposés aux nuisances sonores liées à la voie ferrée au Sud et à la RD 1003, mais site peu sensible du fait de la destination des bâtiments (activité commerciale). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet ne prévoit pas l'implantation de logements et donc d'habitants particulièrement sensibles aux nuisances sonores sur le site.
<i>Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté d'insertion paysagère des zones d'activité ; ▪ Importance du traitement des franges au vu de la situation en entrée de ville. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet de requalification de la zone vise principalement l'amélioration qualitative de cette entrée de ville. Le DOO présente des orientations relatives à la valorisation des entrées de ville devant guider ce projet.

MESURES COMPENSATOIRES

- Intégrer la prise en compte des thématiques environnementales le plus en amont possible dans la définition des projets ;
- Assurer l'isolation acoustique des constructions situées dans une zone de bruit liée aux infrastructures de transport ;
- Etudier les mesures permettant de réduire les nuisances sonores : revêtement de voirie spécifique, écran végétal... ;
- Réfléchir aux solutions permettant de réduire autant que possible les consommations d'énergie des projets, autant au niveau des constructions elles-mêmes que des aménagements dans leur globalité (éclairage extérieur...) ;
- Envisager l'alimentation des constructions par des sources d'énergies renouvelables locales ;
- Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisamment dimensionnés pour prendre en charge les déchets, notamment volumineux, des entreprises et ainsi éviter tout dépôt sauvage ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation du tri sélectif des déchets dans les zones d'activités ;
- Promouvoir la réalisation de « chantiers verts » ou « chantiers propres » permettant une prise en charge optimale des déchets de chantier.

ZACom majeure de la Moiserie

LOCALISATION ET ETAT INITIAL DU SITE



Le site est localisé sur la commune de Château-Thierry.

Thème	Etat initial
<i>Occupation du sol et paysage</i>	<ul style="list-style-type: none"> La zone se situe pour moitié sur un espace agricole en friche. Le reste est déjà urbanisé et accueillant un supermarché, un hôtel, une station à essence et 2 ou 3 entreprises diverses ; La ZACom se situe dans l'angle d'un point de vue remarquable.
<i>Biodiversité et milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le Sud-Ouest du site est en contact avec un massif forestier de petite envergure ; Au Nord, il est à proximité d'un corridor écologique.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le site ne se trouve pas sur une zone de risques ; La proximité avec les voies ferrées et l'autoroute A4 est source de nuisances sonores pour les usagers du site.
<i>Réseaux AEP - EU - EP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le site se trouve en continuité d'un espace urbanisé. L'extension des réseaux n'est donc pas une contrainte majeure pour le site.
<i>Transports et desserte</i>	<ul style="list-style-type: none"> Il se situe au croisement entre la RD1 (avenue de Soissons) et de la RD10 (route d'Etrépilly) et à moins d'1 km de l'autoroute A4 ; L'urbanisation de la partie Nord du site nécessitera la création de nouvelles voiries internes.

DESCRIPTION DU PROJET

Le SCoT prévoit l'extension de la zone actuelle (superficie de 15 ha) vers un espace agricole en friche au Nord. La superficie en extension sera de 10 ha. Ce projet cherche à répondre aux besoins commerciaux de Château-Thierry mais aussi du territoire dans son ensemble en tant que ZACom majeure. La zone ne fait pas l'objet d'orientations d'aménagement particulières mais devra uniquement répondre aux règles paysagères et architecturales locales.



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Incidences négatives	Incidences positives (mesures d'évitement ou de réduction)
<i>Consommation d'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelles artificialisations des sols ; ▪ Suppression de terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents d'urbanisme locaux analysent le tissu économique existant, déterminent les besoins d'accueil de nouvelles activités et définissent les besoins fonciers qui en découlent. Cela permet de planifier une consommation foncière au plus près des besoins réels et donc de la limiter ; ▪ Ils étudient les possibilités de requalification des sites d'activités existants et déterminent les possibilités de densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées des communes. Cela permet de réduire les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et de construire la ville sur la ville ; ▪ Ils intègrent, dans les choix opérés lors de définition du parti d'aménagement, la préoccupation du maintien de la viabilité des exploitations : limitation du morcellement des terrains, maintien ou rétablissement des accès, prévention des conflits d'usage.
<i>Trame Verte et Bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeux particuliers sur cette thématique (pas d'éléments de TVB identifiés par l'étude sur le site). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des opérations d'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation des PLU peuvent préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer l'objectif de renforcement de la trame forestière et faciliter au travers de leurs dispositions, sa concrétisation ; ▪ L'UCCSA mettra à disposition des communes et de leur groupement les informations nécessaires à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT du PETR - UCCSA à l'échelle locale pour assurer la préservation des éléments de patrimoine naturel.
<i>Transport et mobilités</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'extension de la zone d'activité permettra l'accueil de nouvelles entreprises et donc attirera de nouveaux salariés et usagers augmentant ainsi les flux de déplacements et donc les émissions atmosphériques associées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le site se trouve entre l'autoroute A4 et le centre de Château-Thierry. L'implantation d'activités à cet emplacement permettra de limiter la traversée de la ville par des poids-lourds notamment lors des livraisons ; ▪ Le projet participe à un développement économique à ancrage local qui permet de réduire les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire (déplacements longs quotidiens) ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir l'organisation de l'intermodalité par l'aménagement d'espaces de stationnement autour des gares et par l'aménagement d'itinéraires pédestres et cyclables sécurisés convergeant vers les gares à partir des principaux pôles générateurs de flux des communes. Cela favorise les modes de déplacements alternatifs à la voiture ; ▪ De façon générale, le SCoT s'engage pour une politique des transports visant une mobilité plus durable en proposant une offre adaptée au contexte local et performante.

<i>Demande en énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux bâtiments génèreront de nouvelles consommations d'énergies ; ▪ Les activités accueillies pourront être plus ou moins gourmandes en énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'engage dans la durabilité à travers la performance énergétique des aménagements. Il vise notamment à favoriser l'amélioration thermique du parc existant tout en se dirigeant vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets. La ZACom devrait ainsi permettre d'améliorer les performances énergétiques actuelles et de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités.
<i>Performance environnementale : gestion de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies ; ▪ Imperméabilisation des sols augmentant le risque de ruissellement et de pollution des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a fait de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration de sa gestion une de ses priorités exprimées dans son PADD et son DOO. Ceci devrait permettre de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ Le DOO prévoit notamment que les projets d'urbanisation intègrent des mesures permettant de limiter au maximum leur impact sur le ruissellement. Il comporte également des orientations visant la réduction des consommations d'eau.
<i>Performance environnementale : gestion des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouvelles activités viendront augmenter la production locale de déchets qui seront ensuite à traiter ; ▪ Les déchets d'entreprises peuvent être volumineux et/ou nécessiter des filières spécifiques : une attention particulière devra donc être portée sur la collecte de ces déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux communes et aux EPCI compétents de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets afin de réduire la part d'enfouissement mais aussi d'accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets afin de réduire la production à la source. Ceci devrait permettre de limiter l'impact engendré par l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ De plus, le SCoT préconise de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage, valorisation énergétique, méthanisation...). Le projet de requalification de la zone pourra être l'occasion de développer ce type d'actions sur la zone.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Usagers du site exposés aux nuisances sonores liées à la voie ferrée au Nord et à la présence de l'autoroute A4 à moins d'un kilomètre, mais site peu sensible du fait de la destination des bâtiments (activité commerciale). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet ne prévoit pas l'implantation de logements et donc d'habitants particulièrement sensibles aux nuisances sonores sur le site.

<i>Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté d'insertion paysagère des zones d'activités ; ▪ Importance du traitement des franges au vu de la situation en entrée de ville ; ▪ Risque de dévalorisation du panorama observable depuis le point de vue remarquable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet de requalification de la zone vise principalement l'amélioration qualitative de cette entrée de ville ; ▪ Le DOO comporte un ensemble de mesures visant la bonne intégration paysagère des projets, qu'il s'agisse de l'insertion paysagère des constructions, de la valorisation des entrées de ville ou bien de la protection des points de vue remarquable.
--	--	---

MESURES COMPENSATOIRES

- Intégrer la prise en compte des thématiques environnementales le plus en amont possible dans la définition des projets ;
- Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pouvant être parallèlement un support pour la TVB ;
- Assurer l'isolation acoustique des constructions situées dans une zone de bruit liée aux infrastructures de transport signalées dans l'arrêté de classement des voies bruyantes ;
- Etudier les mesures permettant de réduire les nuisances sonores : revêtement de voirie spécifique, écran végétal... ;
- Réfléchir aux solutions permettant de réduire autant que possible les consommations d'énergie des projets, autant au niveau des constructions elles-mêmes que des aménagements dans leur globalité (éclairage extérieur...) ;
- Envisager l'alimentation des constructions par des sources d'énergies renouvelables locales ;
- Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisamment dimensionnés pour prendre en charge les déchets, notamment volumineux, des entreprises et ainsi éviter tout dépôt sauvage ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation du tri sélectif des déchets dans les zones d'activités ;
- Promouvoir la réalisation de « chantiers verts » ou « chantiers propres » permettant une prise en charge optimale des déchets de chantier.

ZACom intermédiaire de Charly-sur-Marne Nord

LOCALISATION ET ETAT INITIAL DU SITE

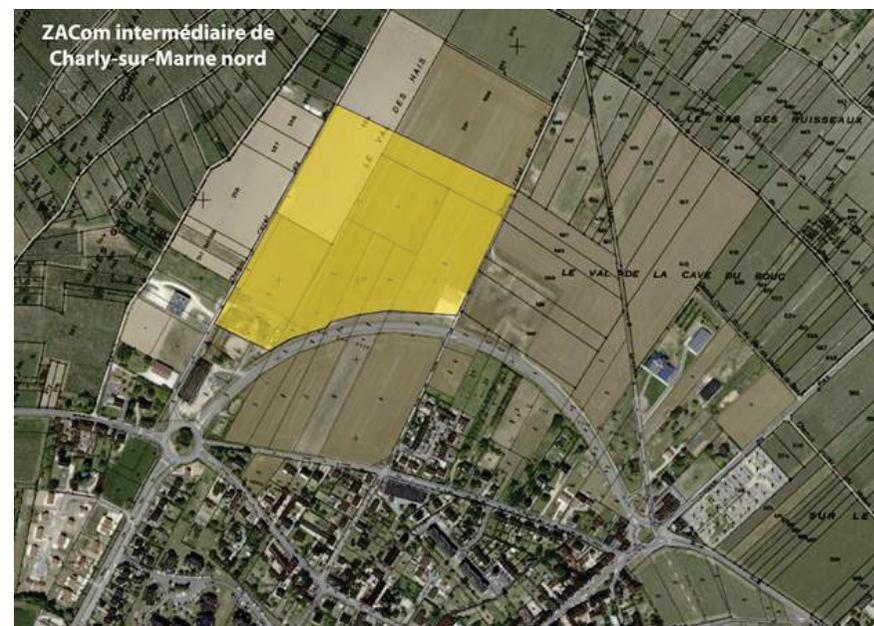


Le projet se situe sur la commune de Charly-sur-Marne.

Thème	Etat initial
Occupation du sol et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Le projet concerne des terres agricoles ; Il sera directement visible depuis le haut du versant Nord des coteaux de la Marne.
Biodiversité et milieux	<ul style="list-style-type: none"> Il n'est situé ni à proximité d'un réservoir de biodiversité, ni d'un biocorridor.
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Le site est concerné par une zone de risque inondations et coulées de boue.
Réseaux AEP - EU - EP	<ul style="list-style-type: none"> Situé en périphérie de la commune, le projet nécessite l'extension des réseaux.
Transports et desserte	<ul style="list-style-type: none"> Le site borde en sa partie Sud la RD 969 ralliant le pôle structurant de Château-Thierry.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de ZACom de Charly-sur-Marne Nord répond à une volonté politique d'offrir aux habitants du territoire un espace à vocation commerciale au bord de l'axe routier stratégique qu'est la RD969. Il s'agit d'un projet entièrement en extension d'une superficie de 7 ha.



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Impacts	Incidences positives (mesures d'évitement ou de réduction)
<i>Consommation d'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelles artificialisations des sols ; ▪ Suppression de terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents d'urbanisme locaux analysent le tissu économique existant, déterminent les besoins d'accueil de nouvelles activités et définissent les besoins fonciers qui en découlent. Cela permet de planifier une consommation foncière au plus près des besoins réels et donc de la limiter ; ▪ Ils étudient les possibilités de requalification des sites d'activités existants et déterminent les possibilités de densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées des communes. Cela permet de réduire les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et de construire la ville sur la ville ; ▪ Ils intègrent, dans les choix opérés lors de définition du parti d'aménagement, la préoccupation du maintien de la viabilité des exploitations : limitation du morcellement des terrains, maintien ou rétablissement des accès, prévention des conflits d'usage.
<i>Trame Verte et Bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeux particuliers pour cette thématique (absence de réservoir de biodiversité ou de corridor). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des opérations d'aménagement, les OAP des PLU peuvent préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer l'objectif de renforcement de la trame forestière et faciliter sa concrétisation à travers leurs dispositions ; ▪ L'UCCSA mettra à disposition des communes et de leur groupement les informations nécessaires à la déclinaison de la TVB du SCoT à l'échelle locale pour assurer la préservation des éléments de patrimoine naturel.
<i>Transport et mobilités</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La création de la zone d'activité commerciale permettra l'accueil de nouvelles entreprises et donc attirera de nouveaux salariés et usagers augmentant ainsi les flux de déplacements et donc les émissions atmosphériques associées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le site borde en sa partie sud la RD 969 qui a été réalisée afin de dévier le trafic routier qui engorgeait auparavant le centre de la commune. L'implantation d'activités à cet emplacement permettra de limiter la traversée de la ville par des poids-lourds notamment lors des livraisons ; ▪ Le projet participe à un développement économique à ancrage local qui permet de réduire les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire (déplacements longs quotidiens) ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir l'organisation de l'intermodalité par l'aménagement d'espaces de stationnement autour des gares et par l'aménagement d'itinéraires pédestres et cyclables sécurisés, convergeant vers les gares à partir des principaux pôles générateurs de flux des communes. Cela favorise les modes de déplacements alternatifs à la voiture ; ▪ De façon générale, le SCoT s'engage pour une politique des transports visant une mobilité plus durable en proposant une offre performante et adaptée au contexte local.

<i>Demande en énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux bâtiments génèreront de nouvelles consommations d'énergies ; ▪ Les activités accueillies pourront être plus ou moins gourmandes en énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'engage dans la durabilité à travers la performance énergétique des aménagements. Il vise notamment à favoriser l'amélioration thermique du parc existant tout en se dirigeant vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets.
<i>Performance environnementale : gestion de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies ; ▪ Imperméabilisation des sols augmentant le risque de ruissellement et de pollution des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a fait de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration de sa gestion une de ses priorités exprimées dans son PADD et son DOO. Ceci devrait permettre de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ Le DOO prévoit notamment que les projets d'urbanisation intègrent des mesures permettant de limiter au maximum leur impact sur le ruissellement. Il comporte également des orientations visant la réduction des consommations d'eau.
<i>Performance environnementale : gestion des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouvelles activités viendront augmenter la production locale de déchets qui seront ensuite à traiter ; ▪ Les déchets d'entreprises peuvent être volumineux et/ou nécessiter des filières spécifiques : une attention particulière devra donc être portée sur la collecte de ces déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux communes et aux EPCI compétents de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets afin de réduire la part d'enfouissement mais aussi d'accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets pour réduire la production à la source. Ceci devrait permettre de limiter l'impact engendré par l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ De plus, le SCoT préconise de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage, valorisation énergétique, méthanisation,...). Le projet de requalification de la zone pourra être l'occasion de développer ce type d'actions.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les usagers du site seront exposés aux nuisances sonores liées à la RD 969, mais site peu sensible du fait de la destination des bâtiments (activité commerciale). ▪ Un risque inondations et coulées de boue est présent sur toute la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet ne prévoit pas l'implantation de logements et donc d'habitants particulièrement sensibles aux nuisances sonores sur le site. ▪ Le SCoT a intégré dans son PADD l'objectif de mieux gérer les interactions entre l'urbain et les aléas naturels s'appuyant notamment sur le développement d'une gestion des eaux pluviales efficaces ; ▪ Le projet d'extension pourra être l'occasion de prendre en compte le risque inondation dans un souci de résilience, malgré l'absence de contraintes réglementaires dans l'organisation du site. Un bassin de rétention déjà aménagé suffit à la zone actuelle. Un second bassin de rétention est envisagé pour les aménagements futurs.

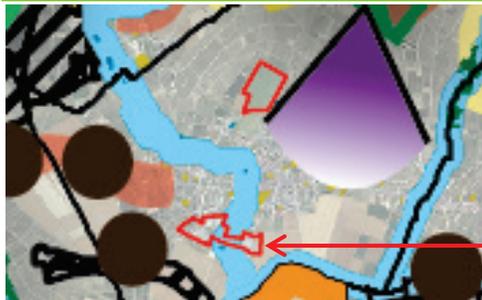
<i>Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté d'insertion paysagère des zones d'activités ; ▪ Risque de dévalorisation du panorama visible à partir du point de vue remarquable ; ▪ Importance du traitement des franges au vu des espaces ouverts situés en limite. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'est engagé à valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire. Le DOO prévoit ainsi des mesures permettant d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions, le traitement qualitatif des espaces de frange et la protection des points de vue remarquables ; ▪ De plus, le projet de ZACom devra respecter les contraintes paysagères et architecturales définies dans le document d'urbanisme de la commune.
--	---	--

MESURES COMPENSATOIRES

- Intégrer la prise en compte des thématiques environnementales le plus en amont possible dans la définition des projets ;
- Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pouvant être parallèlement un support pour la TVB ;
- Assurer l'isolation acoustique des constructions situées dans une zone de bruit liée aux infrastructures de transport signalées dans l'arrêté de classement des voies bruyantes ;
- Etudier les mesures permettant de réduire les nuisances sonores : revêtement de voirie spécifique, écran végétal... ;
- Réfléchir aux solutions permettant de réduire autant que possible les consommations d'énergie des projets, autant au niveau des constructions elles-mêmes que des aménagements dans leur globalité (éclairage extérieur...) ;
- Envisager l'alimentation des constructions par des sources d'énergies renouvelables locales ;
- Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisamment dimensionnés pour prendre en charge les déchets, notamment volumineux, des entreprises et ainsi éviter tout dépôt sauvage ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation du tri sélectif des déchets dans les zones d'activités ;
- Promouvoir la réalisation de « chantiers verts » ou « chantiers propres » permettant une prise en charge optimale des déchets de chantier.

ZACom intermédiaire de Charly-sur-Marne Sud

LOCALISATION ET ETAT INITIAL DU SITE



Le site se situe sur au Sud de la commune de Charly-sur-Marne.

DESCRIPTION DU

PROJET

Thème	Etat initial
<i>Occupation du sol et paysage</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le site est entièrement urbanisé. Il constitue une entrée de ville principale peu qualitative pour la commune ; Il est constitué d'espaces à vocation artisanale et commerciale.
<i>Biodiversité et milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le site est traversé selon un axe Nord-Sud par le ru de Domptin qui est accompagné d'une ripisylve constituant un corridor écologique très intéressant.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le ru de Domptin engendre un risque d'inondation sur une partie du site.
<i>Réseaux AEP - EU - EP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le site est déjà urbanisé et est donc raccordé aux réseaux.
<i>Transports et desserte</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe au croisement de plusieurs axes importants : la RD 969 à l'Ouest, la RD 82 qui traverse le site selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest et enfin la rue Paul Hivet au Nord.

Le site est concerné par un projet de ZACom intermédiaire d'une superficie de 10,5 ha.

Du fait de la problématique d'inondation, aucune extension ne sera possible sur le site. En revanche, le projet constitue une opération de requalification afin de revaloriser cette entrée de ville tout en prenant en compte le risque.



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Incidences négatives	Incidences positives (mesures d'évitement ou de réduction)
<i>Consommation d'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeux particuliers pour cette thématique (site déjà urbanisé). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents d'urbanisme locaux analysent le tissu économique existant, déterminent les besoins d'accueil de nouvelles activités et définissent les besoins fonciers qui en découlent. Cela permet de planifier une consommation foncière au plus près des besoins réels et donc de la limiter ; ▪ Ils étudient les possibilités de requalification des sites d'activités existants et déterminent les possibilités de densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées des communes. Cela permet de réduire les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et de construire la ville sur la ville.
<i>Trame Verte et Bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'augmentation des pressions sur le ru de Domptin ; ▪ Risque de suppression des éléments arborés relictuels. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des opérations d'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation des PLU peuvent préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer l'objectif de renforcement de la trame forestière et faciliter sa concrétisation à travers leurs dispositions ; ▪ Il est également possible que les abords de cours d'eau, et notamment les ripisylves, soient protégées par un règlement spécifique ou des inscriptions particulières ; ▪ L'UCCSA mettra à disposition des communes et de leurs groupements les informations nécessaires à la déclinaison de la TVB du SCoT à l'échelle locale pour assurer la préservation des éléments de patrimoine naturel.
<i>Transport et mobilités</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La requalification de la zone d'activité permettra l'accueil de nouvelles entreprises et donc attirera de nouveaux salariés et usagers augmentant ainsi les flux de déplacements et donc les émissions atmosphériques associées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone se situe dans le tissu aggloméré de la commune permettant ainsi un accès en modes doux ; ▪ Le projet participe à un développement économique à ancrage local qui permet de réduire les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire (déplacements longs quotidiens) ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir l'organisation de l'intermodalité par l'aménagement d'espaces de stationnement autour des gares et par l'aménagement d'itinéraires pédestres et cyclables sécurisés, convergeant vers les gares à partir des principaux pôles générateurs de flux des communes. Cela favorise les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. ▪ De façon générale, le SCoT s'engage pour une politique des transports visant une mobilité plus durable en proposant une offre performante et adaptée au contexte local.

<i>Demande en énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux bâtiments génèreront de nouvelles consommations d'énergies ; ▪ Les activités accueillies pourront être plus ou moins gourmandes en énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'engage dans la durabilité à travers la performance énergétique des projets. Il vise notamment à favoriser l'amélioration thermique du parc existant tout en se dirigeant vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets. Le projet de requalification de la zone devrait ainsi permettre d'améliorer les performances énergétiques actuelles et de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités.
<i>Performance environnementale : gestion de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies ; ▪ Une augmentation potentielle des surfaces imperméabilisées lors de la requalification et donc du ruissellement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a fait de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration de sa gestion une de ses priorités exprimées dans son PADD et le DOO. Ceci devrait permettre de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ Le DOO prévoit notamment que les projets d'urbanisation intègrent des mesures permettant de limiter au maximum leur impact sur le ruissellement. Il comporte également des orientations visant la réduction des consommations d'eau.
<i>Performance environnementale : gestion des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouvelles activités viendront augmenter la production locale de déchets qui seront ensuite à traiter ; ▪ Les déchets d'entreprises peuvent être volumineux et/ou nécessiter des filières spécifiques : une attention particulière devra donc être portée sur la collecte de ces déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux communes et aux EPCI compétents de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets afin de réduire la part d'enfouissement mais aussi d'accroître les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets pour de réduire la production à la source. Ceci devrait permettre de limiter l'impact engendré par l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ De plus, le SCoT préconise de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage, valorisation énergétique, méthanisation...). Le projet de requalification de la zone pourra être l'occasion de développer ce type d'actions.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la vulnérabilité des entreprises vis-à-vis du risque d'inondation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a intégré dans son PADD l'objectif de mieux gérer les interactions entre l'urbain et les aléas naturels s'appuyant notamment sur le développement d'une gestion des eaux pluviales efficaces ; ▪ Le projet de requalification pourra être l'occasion de prendre en compte le risque inondation dans un souci de résilience, malgré l'absence de contraintes réglementaires dans l'organisation du site.
<i>Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté d'insertion paysagère des zones d'activité ; ▪ Importance du traitement des franges au de la situation en entrée de ville. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet de requalification de la zone vise principalement l'amélioration qualitative de cette entrée de ville ; ▪ Le DOO prévoit ainsi des mesures permettant d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions et le traitement qualitatif des espaces de frange.

MESURES COMPENSATOIRES

- Intégrer la prise en compte des thématiques environnementales le plus en amont possible dans la définition des projets ;
- Réduire la vulnérabilité des activités et des personnes face au risque d'inondation lors des réflexions de requalification de la zone ;
- Réfléchir aux solutions permettant de réduire autant que possible les consommations d'énergie des projets, autant au niveau des constructions elles-mêmes que des aménagements dans leur globalité (éclairage extérieur...) ;
- Envisager l'alimentation des constructions par des sources d'énergies renouvelables locales ;
- Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisamment dimensionnés pour prendre en charge les déchets, notamment volumineux, des entreprises et ainsi éviter tout dépôt sauvage ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation du tri sélectif des déchets dans les zones d'activités ;
- Promouvoir la réalisation de « chantiers verts » ou « chantiers propres » permettant une prise en charge optimale des déchets de chantier.

ZACom intermédiaire de la Ferté-Milon

LOCALISATION ET ETAT INITIAL DU SITE



Le projet se situe au Nord de la commune de la Ferté-Milon dans le quartier de la chaussée.

Le site est actuellement un espace mixte entre activités artisanales et commerciales.

DESCRIPTION DU PROJET

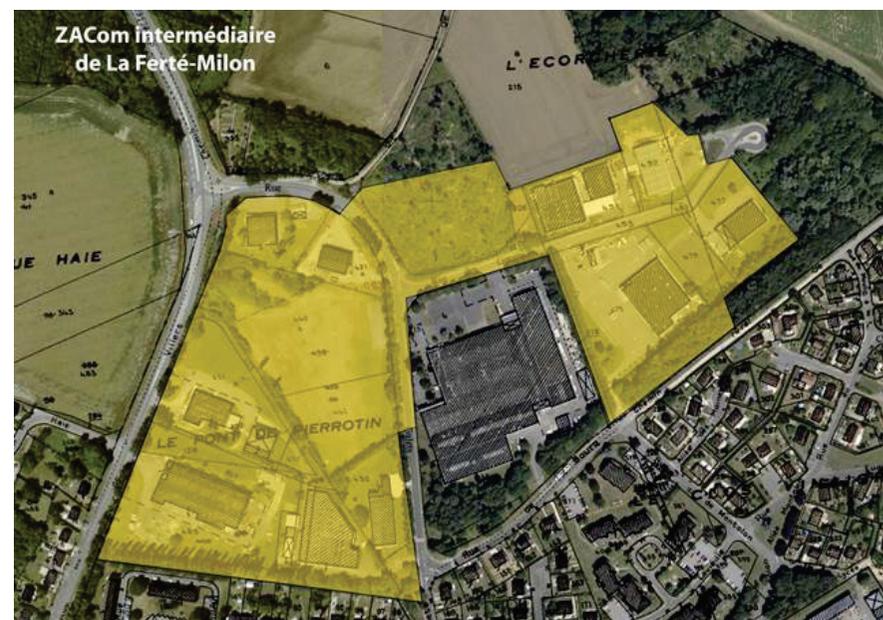
Thème	Etat initial
Occupation du sol et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Le site est en partie urbanisé. Les espaces non urbanisés sont des reliquats forestiers ou des friches agricoles ; La végétation très présente sur le site ainsi que les grandes haies entourant ce dernier le rendent peu visible depuis l'extérieur.
Biodiversité et milieux	<ul style="list-style-type: none"> Le site n'est concerné par aucun élément de l'étude Trame Verte et Bleue ; La végétation est relativement importante sur le site qui a conservé la structure bocagère d'antan.
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Le site est concerné par des risques de coulées de boue.
Réseaux AEP - EU - EP	<ul style="list-style-type: none"> Le site est en grande partie urbanisé et se situe en continuité du tissu urbain, le raccordement aux réseaux n'est donc pas une contrainte importante.

Transports et desserte

- Le site borde la RD 936 qui constitue un axe essentiel pour rejoindre la région parisienne ;
- La commune bénéficie d'une desserte ferroviaire.

Le site est concerné par un projet de ZACom d'une superficie de 10 ha dont 0,9 ha en extension.

Le projet consiste essentiellement en la revitalisation du site qui souffre depuis quelques années d'un manque d'attractivité.



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Impacts	Incidences positives (mesures d'évitement ou de réduction)
<i>Consommation d'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet consiste en la requalification de cet espace. Il consommera peu de terres agricoles et densifiera l'existant ; ▪ Risque de défrichement de parcelles densément végétalisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents d'urbanisme locaux analysent le tissu économique existant, déterminent les besoins d'accueil de nouvelles activités et définissent les besoins fonciers qui en découlent. Cela permet de planifier une consommation foncière au plus près des besoins réels et donc de la limiter ; ▪ Ils étudient les possibilités de requalification des sites d'activités existants et déterminent les possibilités de densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées des communes. Cela permet de réduire les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et de construire la ville sur la ville.
<i>Trame Verte et Bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de suppression des parcelles arborées relictuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des opérations d'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation des PLU peuvent préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer l'objectif de renforcement de la trame forestière et faciliter sa concrétisation à travers leurs dispositions ; ▪ L'UCCSA mettra à disposition des communes et de leur groupement les informations nécessaires à la déclinaison de la TVB du SCoT à l'échelle locale pour assurer la préservation des éléments de patrimoine naturel.
<i>Transport et mobilités</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La requalification de la zone d'activités permettra l'accueil de nouvelles entreprises et donc attirera de nouveaux salariés et usagers augmentant ainsi les flux de déplacements et donc les émissions atmosphériques associées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet participe à un développement économique à ancrage local qui permet de réduire les déplacements domicile-travail vers l'extérieur (déplacements longs quotidiens) ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir l'organisation de l'intermodalité par l'aménagement d'espaces de stationnement autour des gares et par l'aménagement d'itinéraires pédestres et cyclables sécurisés, convergeant vers les gares à partir des principaux pôles générateurs de flux des communes. Cela favorise les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ; ▪ De façon générale, le SCoT s'engage pour une politique des transports visant une mobilité plus durable en proposant une offre performante et adaptée au contexte local.
<i>Demande en énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux bâtiments généreront de nouvelles consommations d'énergies ; ▪ Les activités accueillies pourront être plus ou moins gourmandes en énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'engage dans la durabilité à travers la performance énergétique des aménagements. Il vise notamment à favoriser l'amélioration thermique du parc existant tout en se dirigeant vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets. Le projet devrait ainsi permettre d'améliorer les performances énergétiques actuelles et de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités.

<i>Performance environnementale : gestion de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies ; ▪ Augmentation potentielle du ruissellement suite à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a fait de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration de sa gestion une de ses priorités exprimées dans son PADD et son DOO. Ceci devrait permettre de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ Le DOO prévoit notamment que les projets d'urbanisation intègrent des mesures permettant de limiter au maximum leur impact sur le ruissellement. Il comporte également des orientations visant la réduction des consommations d'eau.
<i>Performance environnementale : gestion des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouvelles activités viendront augmenter la production locale de déchets qui seront ensuite à traiter ; ▪ Les déchets d'entreprises peuvent être volumineux et/ou nécessiter des filières spécifiques : une attention particulière devra donc être portée sur la collecte de ces déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux communes et aux EPCI compétents de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets afin de réduire la part d'enfouissement mais aussi d'accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets pour de réduire la production à la source. Ceci devrait permettre de limiter l'impact engendré par l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ De plus, le SCoT préconise de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage, valorisation énergétique, méthanisation...). Le projet de requalification de la zone pourra être l'occasion de développer ce type d'actions.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de coulées de boue. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT tend à limiter les risques de coulées de boue en limitant l'imperméabilisation ou la mise à nu des sols. ▪ En cas de nécessité d'extension, le SCoT préconise la mise en place d'aménagements adaptés (toitures et parkings végétalisés, récupération des eaux de pluie, noues...) afin de limiter les risques de coulée de boue et d'inondations.
<i>Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté d'insertion paysagère des zones d'activités ; ▪ Importance du traitement des franges au vu des espaces ouverts situés en limite. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'est engagé à valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire. Le DOO prévoit ainsi des mesures permettant d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions et le traitement qualitatif des espaces de frange.

MESURES COMPENSATOIRES

- Intégrer la prise en compte des thématiques environnementales le plus en amont possible dans la définition des projets ;
- Réfléchir aux solutions permettant de réduire autant que possible les consommations d'énergie des projets, autant au niveau des constructions elles-mêmes que des aménagements dans leur globalité (éclairage extérieur...) ;
- Envisager l'alimentation des constructions par des sources d'énergies renouvelables locales ;
- Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisamment dimensionnés pour prendre en charge les déchets, notamment volumineux, des entreprises et ainsi éviter tout dépôt sauvage ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation du tri sélectif des déchets dans les zones d'activités ;
- Promouvoir la réalisation de « chantiers verts » ou « chantiers propres » permettant une prise en charge optimale des déchets de chantier.

ZACom intermédiaire de Fère-en-Tardenois

LOCALISATION ET ETAT INITIAL DU SITE



Le projet se situe à l'Ouest de la commune de Fère-en-Tardenois.

Thème	Etat initial
Occupation du sol et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Le site est composé en sa partie nord d'un espace potager, le reste étant des espaces agricoles.
Biodiversité et milieux	<ul style="list-style-type: none"> Le site est situé à proximité de la ripisylve du ru de la Pelle constituant un corridor écologique identifié par l'étude TVB.
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> La proximité du site avec le ru de la Pelle laisse supposer un risque d'inondation.
Réseaux AEP - EU - EP	<ul style="list-style-type: none"> Le site constitue une dent creuse au sein d'un tissu urbain désorganisé. Le raccordement aux réseaux sera aisé ; A noter que la commune de Fère-en-Tardenois est concernée par des problèmes d'assainissement.
Transports et desserte	<ul style="list-style-type: none"> Le site sera desservi uniquement par l'avenue du collège située sur son bord est.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne la création d'une zone d'aménagement commerciale intégrée dans le tissu urbain de la commune de Fère-en-Tardenois. Cette zone est actuellement un espace mité, sans réelle organisation. Le projet vise donc à créer un ensemble commercial qualitatif de 2,5 ha répondant aux besoins des habitants de la commune.



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Incidences négatives	Incidences positives (mesures d'évitement ou de réduction)
<i>Consommation d'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation de terres agricoles et de potagers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il s'agit de développer un projet qualitatif afin d'aménager cette zone qui est actuellement mitée, sans organisation et dont la majeure partie n'est plus exploitée en tant qu'espace agricole compte tenu de son imbrication dans le tissu urbain ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux analysent le tissu économique existant, déterminent les besoins d'accueil de nouvelles activités et définissent les besoins fonciers qui en découlent. Cela permet de planifier une consommation foncière au plus près des besoins réels et donc de la limiter ; ▪ Ils étudient les possibilités de requalification des sites d'activités existants et déterminent les possibilités de densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées des communes. Cela permet de réduire les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et de construire la ville sur la ville ; ▪ Ils intègrent, dans les choix opérés lors de définition du parti d'aménagement, la préoccupation du maintien de la viabilité des exploitations : limitation du morcellement des terrains, maintien ou rétablissement des accès, prévention des conflits d'usage.
<i>Trame Verte et Bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'augmentation des pressions sur le ru de la Pelle ; ▪ Risque de suppression des éléments arborés relictuels. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des opérations d'aménagement, les OAP des PLU peuvent préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture et de réintroduire une part plus importante de nature ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer l'objectif de renforcement de la trame forestière et faciliter sa concrétisation à travers leurs dispositions ; ▪ Il est également possible que les abords de cours d'eau, et notamment les ripisylves, soient protégés par un règlement spécifique ou des inscriptions particulières ; ▪ L'UCCSA mettra à disposition des communes et de leur groupement les informations nécessaires à la déclinaison de la TVB du SCoT à l'échelle locale.
<i>Transport et mobilités</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement de cette zone commerciale permettra l'accueil de nouvelles entreprises et attirera de nouveaux salariés et usagers, augmentant ainsi les flux de déplacements et donc les émissions atmosphériques associées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet participe à un développement économique à ancrage local qui permet de réduire les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire (déplacements longs quotidiens) ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir l'organisation de l'intermodalité par l'aménagement d'espaces de stationnement autour des gares et par l'aménagement d'itinéraires pédestres et cyclables sécurisés, convergeant vers les gares à partir des principaux pôles générateurs de flux des communes. Cela favorise les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ; ▪ De façon générale, le SCoT s'engage pour une politique des transports visant une mobilité plus durable en proposant une offre performante et adaptée au contexte local.

<i>Demande en énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux bâtiments génèreront de nouvelles consommations d'énergies ; ▪ Les activités accueillies pourront être plus ou moins gourmandes en énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'engage dans la durabilité à travers la performance énergétique des aménagements. Il vise notamment à favoriser l'amélioration thermique du parc existant tout en se dirigeant vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets.
<i>Performance environnementale : gestion de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies ; ▪ Augmentation du ruissellement suite à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces ; ▪ Risque d'accentuation de la surcharge de la STEP de la commune et des dysfonctionnements associés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a fait de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration de sa gestion une de ses priorités exprimées dans son PADD et son DOO. Ceci devrait permettre de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ Le DOO prévoit notamment que les projets d'urbanisation intègrent des mesures permettant de limiter au maximum leur impact sur le ruissellement. Il comporte également des orientations visant la réduction des consommations d'eau ; ▪ De plus, il impose, pour les secteurs situés en zone d'assainissement collectif, que l'ouverture à l'urbanisation de zones soit justifiée en fonction de l'adéquation avec la capacité de collecte des réseaux et de traitement des eaux usées de la commune.
<i>Performance environnementale : gestion des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouvelles activités viendront augmenter la production locale de déchets qui seront ensuite à traiter ; ▪ Les déchets d'entreprises peuvent être volumineux et/ou nécessiter des filières spécifiques : une attention particulière devra donc être portée sur la collecte de ces déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux communes et aux EPCI compétents de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets afin de réduire la part d'enfouissement mais aussi d'accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets afin de réduire la production à la source. Ceci devrait permettre de limiter l'impact engendré par l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ De plus, le SCoT préconise de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage, valorisation énergétique, méthanisation...). Le projet de requalification de la zone pourra être l'occasion d'y développer ce type d'actions.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'inondation lié à la proximité du ru de la Pelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a intégré dans son PADD l'objectif de mieux gérer les interactions entre l'urbain et les aléas naturels en s'appuyant notamment sur une gestion efficace des eaux pluviales ; ▪ Le projet de requalification pourra être l'occasion de prendre en compte le risque inondation, malgré l'absence de contraintes réglementaires dans l'organisation du site.

<i>Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté d'insertion paysagère des zones d'activités ; ▪ Importance du traitement des franges au vu des espaces ouverts situés en limite de site. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'est engagé à valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire. Le DOO prévoit ainsi des mesures permettant d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions et le traitement qualitatif des espaces de frange.
--	--	---

MESURES COMPENSATOIRES

- Intégrer la prise en compte des thématiques environnementales le plus en amont possible dans la définition des projets ;
- Concevoir l'aménagement de la zone de façon à ne créer aucun risque d'inondation (organisation du site : espaces verts à proximité du ru de préférence...);
- Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pouvant être parallèlement un support pour la TVB ;
- Réfléchir aux solutions permettant de réduire autant que possible les consommations d'énergie des projets, autant au niveau des constructions elles-mêmes que des aménagements dans leur globalité (éclairage extérieur...);
- Envisager l'alimentation des constructions par des sources d'énergies renouvelables locales ;
- Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisamment dimensionnés pour prendre en charge les déchets, notamment volumineux, des entreprises et ainsi éviter tout dépôt sauvage ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation du tri sélectif des déchets dans les zones d'activités ;
- Promouvoir la réalisation de « chantiers verts » ou « chantiers propres » permettant une prise en charge optimale des déchets de chantier.

ZACom intermédiaire de Neuilly-Saint-Front

LOCALISATION ET ETAT INITIAL DU SITE



Le site se situe à l'Ouest de la commune de Neuilly-Saint-Front.

Thème	Etat initial
<i>Occupation du sol et paysage</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le site est une friche. Les espaces au Nord de celle-ci ont été récemment urbanisés (habitat pavillonnaire) ; Il constitue l'entrée de ville ouest de la commune.
<i>Biodiversité et milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le site se trouve en bordure d'un réservoir de biodiversité composant la sous-trame des milieux ouverts de la TVB.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le site n'est concerné par aucun risque naturel ou technologique.
<i>Réseaux AEP - EU - EP</i>	<ul style="list-style-type: none"> La zone est située en continuité du tissu urbain. Le raccordement aux réseaux ne devrait pas être une contrainte.
<i>Transports et desserte</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le projet bénéficiera d'une desserte par la RD4 (ou rue du Château) qui borde la zone au Sud.

DESCRIPTION DU PROJET

La réalisation d'une ZACom intermédiaire de 2,3 ha en extension sur cet espace va permettre de mettre en place un cadre de développement maîtrisé des activités commerciales nécessaires sur la commune.



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Impacts	Incidences positives (mesures d'évitement ou de réduction)
<i>Consommation d'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelles artificialisations des sols. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents d'urbanisme locaux analysent le tissu économique existant, déterminent les besoins d'accueil de nouvelles activités et définissent les besoins fonciers qui en découlent. Cela permet de planifier une consommation foncière au plus près des besoins réels et donc de la limiter ; ▪ Ils étudient les possibilités de requalification des sites d'activités existants et déterminent les possibilités de densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées des communes. Cela permet de réduire les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et de construire la ville sur la ville.
<i>Trame Verte et Bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeux particuliers pour cette thématique (site non concerné par des éléments de TVB). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des opérations d'aménagement, les OAP des PLU peuvent préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer l'objectif de renforcement de la trame forestière et faciliter sa concrétisation à travers leurs dispositions ; ▪ L'UCCSA mettra à disposition des communes et de leurs groupements les informations nécessaires à la déclinaison de la TVB du SCoT à l'échelle locale.
<i>Transport et mobilités</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La création de la zone d'activités commerciales permettra l'accueil de nouvelles entreprises et donc attirera de nouveaux salariés et usagers, augmentant ainsi les flux de déplacements et donc les émissions atmosphériques associées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone se situe dans le tissu aggloméré de la commune permettant ainsi un accès en modes doux ; ▪ Le projet participe à un développement économique à ancrage local qui permet de réduire les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire (déplacements longs quotidiens) ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir l'organisation de l'intermodalité par l'aménagement d'espaces de stationnement autour des gares et par l'aménagement d'itinéraires pédestres et cyclables sécurisés, convergeant vers les gares à partir des principaux pôles générateurs de flux des communes. Cela favorise les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ; ▪ De façon générale, le SCoT s'engage pour une politique des transports visant une mobilité plus durable en proposant une offre performante et adaptée au contexte local.
<i>Demande en énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux bâtiments généreront de nouvelles consommations d'énergie ; ▪ Les activités accueillies pourront être plus ou moins gourmandes en énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'engage dans la durabilité à travers la performance énergétique de ses aménagements. Il vise notamment à favoriser l'amélioration thermique du parc existant tout en se dirigeant vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets.

<p><i>Performance environnementale : gestion de l'eau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies ; ▪ Imperméabilisation des sols augmentant le risque de ruissellement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a fait de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration de sa gestion une de ses priorités exprimées dans son PADD et son DOO. Ceci devrait permettre de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ Le DOO prévoit notamment que les projets d'urbanisation intègrent des mesures permettant de limiter au maximum leur impact sur le ruissellement. Il comporte également des orientations visant la réduction des consommations d'eau.
<p><i>Performance environnementale : gestion des déchets</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouvelles activités viendront augmenter la production locale de déchets qui seront ensuite à traiter ; ▪ Les déchets d'entreprises peuvent être volumineux et/ou nécessiter des filières spécifiques : une attention particulière devra donc être portée sur la collecte de ces déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux communes et aux EPCI compétents de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets afin de réduire la part d'enfouissement mais aussi d'accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets pour de réduire la production à la source. Ceci devrait permettre de limiter l'impact engendré par l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ De plus, le SCoT préconise de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage, valorisation énergétique, méthanisation...). Le projet de requalification de la zone pourra être l'occasion de développer ce type d'actions.
<p><i>Risques et nuisances</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeux particuliers pour cette thématique (pas de risque ou nuisance). 	
<p><i>Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficultés d'insertion paysagère des zones d'activités ; ▪ Importance du traitement des franges au vu des espaces ouverts situés en limite de site. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'est engagé à valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire. Le DOO prévoit ainsi des mesures permettant d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions et le traitement qualitatif des espaces de frange.

MESURES COMPENSATOIRES

- Intégrer la prise en compte des thématiques environnementales le plus en amont possible dans la définition des projets ;
- Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pouvant être parallèlement un support pour la TVB ;
- Assurer l'isolation acoustique des constructions situées dans une zone de bruit liée aux infrastructures de transport signalées dans l'arrêté de classement des voies bruyantes ;
- Etudier les mesures permettant de réduire les nuisances sonores : revêtement de voirie spécifique, écran végétal...
- Réfléchir aux solutions permettant de réduire autant que possible les consommations d'énergie des projets, autant au niveau des constructions elles-mêmes que des aménagements dans leur globalité (éclairage extérieur...) ;
- Envisager l'alimentation des constructions par des sources d'énergies renouvelables locales ;
- Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisamment dimensionnés pour prendre en charge les déchets, notamment volumineux, des entreprises et ainsi éviter tout dépôt sauvage ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation du tri sélectif des déchets dans les zones d'activités ;
- Promouvoir la réalisation de « chantiers verts » ou « chantiers propres » permettant une prise en charge optimale des déchets de chantier.

Projet de Véloroute Voie Verte

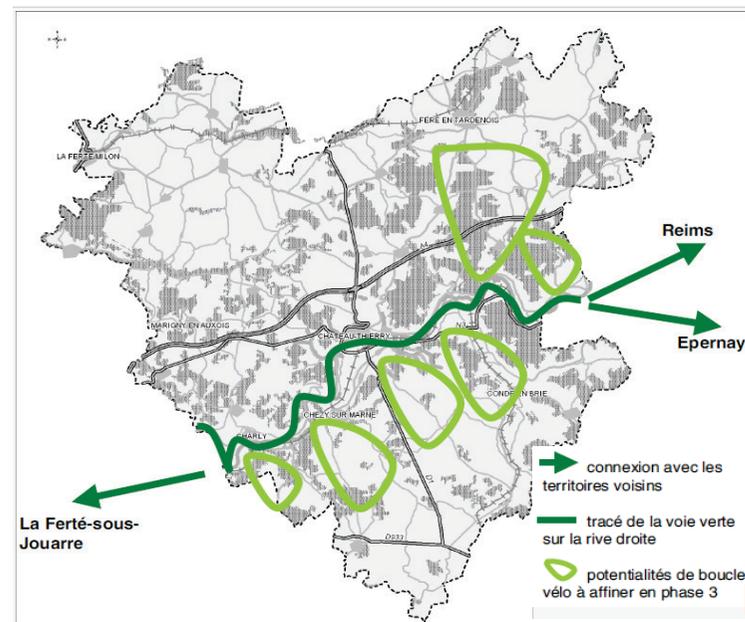
LOCALISATION ET ETAT INITIAL DU SITE

Le projet de Véloroute/Voie verte se situe le long de la vallée de la Marne. Les usages actuels sont divers sur certaines sections : piétons, pêcheurs, VTT, Motocross/quad, accès riverains, équestre...

Thème	Etat initial
<i>Occupation du sol et paysage</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le tracé de la Véloroute/Voie Verte se situe dans l'entité paysagère de la Vallée de la Marne. Il traverse successivement des espaces urbains, des espaces boisés et des vignobles ; Le linéaire du projet se situe intégralement dans le périmètre de la zone AOC Champagne ; La quasi-totalité de l'itinéraire est en revêtement naturel (90%).
<i>Biodiversité et milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Tout l'Est du secteur est classé en ZNIEFF de type 2 ; Le tracé intersecte des réservoirs de biodiversité et des corridors, notamment forestiers. Il longe également la Marne qui est à la fois un corridor et un réservoir de biodiversité aquatique et humide.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> La voie se situera dans le périmètre réglementé par le PPRi de la Marne ; Quelques ICPE, mais un seul en rive droite à proximité du chemin de halage sur Château-Thierry.
<i>Transports et desserte</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'autoroute A4 est parallèle à la vallée de la Marne ; Le tracé sera accessible en train : TER vallée de la Marne (semaine : 11 allers-retours/jour, Weekend : 5 allers-retours/jour) et Transilien jusqu'à Château-Thierry (1 aller-retour/heure) ; 3 gares desservies sur le territoire et 2 en limite de site.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement d'une Véloroute/Voie verte transitant principalement par les bords de Marne et s'intégrant dans un itinéraire reliant Paris à Strasbourg. Il s'agit d'un itinéraire de 40 km traversant le PETR d'Est en Ouest, de Crouettes-sur-Marne à Trélou-sur-Marne.



Source : Etude de faisabilité et de définition – UCCSA - 2012

L'objectif du projet est de participer au développement durable du territoire et au développement local et touristique du PETR. Il s'appuie sur les atouts du territoire, à savoir :

- la proximité des bassins de population importants (Ile de France, Nord de l'Europe),
- des emprises intéressantes : les chemins de halage, dans un paysage diversifié et peu dénivélé,
- une production de renommée internationale : le champagne,
- une richesse patrimoniale, historique et culturelle.



Le projet va nécessiter des aménagements du fait de points durs tels que :

- des rétrécissements,
- le mauvais état des berges,
- la présence de clôtures de propriétés,
- des restrictions d'accès.

Les propositions d'aménagement portent sur :

- l'aménagement de la section courante (structure, revêtement et stabilisation des berges) ;
- les variantes au parcours initial (contournement des barrages et écluses, passage par une section de chemin rural pour laisser un accès aux pêcheurs) ;
- les boucles ou itinéraires complémentaires ;
- l'aménagement des aires d'arrêt ;
- les intersections à sécuriser.

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Incidences négatives	Incidences positives (mesures d'évitement ou de réduction)
<i>Consommation d'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeux particuliers (le projet n'intègre pas d'aménagements lourds nécessitant une consommation foncière). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet.
<i>Trame Verte et Bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de dégradation des berges ; ▪ Risque de dérangement de certaines espèces lié à la fréquentation accrue des espaces de TVB traversés ; ▪ Risque de dégradation de certains milieux (défrichements...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO comporte une prescription visant la protection des réservoirs de biodiversité du réseau écologique du PETR - UCCSA. Il recommande également que les abords de cours d'eau soient protégés (dont la Marne) et que les végétations constituant la ripisylve soient préservées.
<i>Transport et mobilités</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeux particuliers pour cette thématique (le projet participera au renforcement de l'offre de modes doux sur le territoire). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet.
<i>Performance environnementale : gestion de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Imperméabilisation des sols augmentant le risque de ruissellement et de pollution des cours d'eau (toutefois, à noter que le projet prévoit de conserver au maximum des revêtements naturels perméables). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO comporte un ensemble d'orientations visant une optimisation de la gestion des eaux pluviales. De plus, tous les projets devront veiller à ne pas accentuer les problématiques relatives au ruissellement.
<i>Performance environnementale : gestion des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le manque de conteneurs à déchets le long de l'itinéraire pourrait entraîner une pollution des espaces traversés et de la Marne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT impose aux communes et aux EPCI compétents de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets mais aussi d'accroître les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets afin de réduire la production à la source. Ceci devrait permettre de limiter l'impact engendré par l'augmentation de la fréquentation des espaces concernés.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeux particuliers pour cette thématique (le projet n'intègre pas de nouvelles constructions pouvant accroître la vulnérabilité du territoire). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet.

<i>Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de réduction du caractère naturel des berges de la Marne (toutefois, ce projet vise davantage la valorisation paysagère et patrimoniale de la Vallée de la Marne). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'est engagé à valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire. Ainsi, le projet fera l'objet d'une attention particulière en termes d'insertion paysagère d'une part et il participera largement à la valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire d'autre part.
--	---	---

MESURES COMPENSATOIRES

- Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pouvant être parallèlement un support pour la TVB ;
- Prévoir des dispositifs de collecte et de tri des déchets tout au long de l'itinéraire et en particulier au niveau des aires d'arrêt ;
- Veiller à la bonne insertion paysagère des équipements associés au projet (mobilier, panneaux de signalisation, marquage au sol...).

Plateforme de tri et de valorisation des déchets du bâtiment, déchets verts et bois-énergie

LOCALISATION ET ETAT INITIAL DU SITE



Le projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets se situe sur la commune de Lucy-le-Bocage. Il se trouve en particulier entre l'autoroute A4 et la voie ferrée.

Thème	Etat initial
<i>Occupation du sol et paysage</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans sa version la plus ambitieuse, le projet s'étend sur 8,4 ha dont les propriétaires des parcelles sont multiples : Communauté de Communes (C4) à l'Ouest (1,7 ha), parcelles privées au centre (1,7 ha) et RFF à l'Est (4 ha) ; ▪ La parcelle de la C4 est à la fois boisée à l'Ouest et bétonnée à l'Est. Les parcelles privées sont entièrement boisées. La parcelle RFF est une friche agricole ; ▪ Le site étant compris entre l'autoroute et la voie ferrée, les enjeux paysagers sont minimes.
<i>Biodiversité et milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site non concerné par un élément de l'étude TVB.
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le site n'est concerné par aucun risque naturel ou technologique ; ▪ Le site est compris entre 2 infrastructures de transport de catégorie 1 en termes de nuisances sonores.
<i>Transports et desserte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le site est situé entre l'autoroute A4 et une ligne TGV ; ▪ Des voies d'accès au site devront être aménagées.

DESCRIPTION DU PROJET

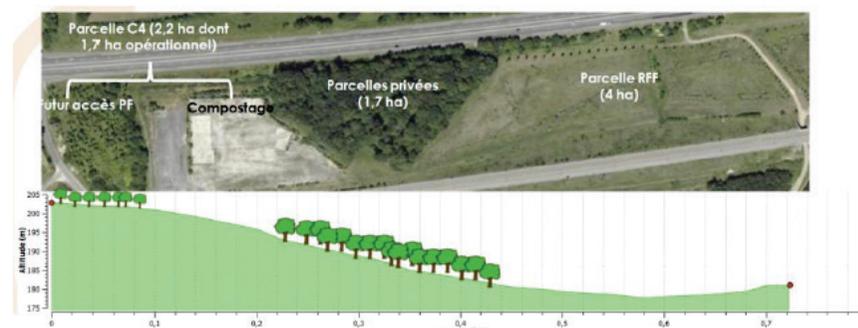
La C4 envisage de développer une activité de traitement de déchets sur le site de Lucy-le-Bocage. Plusieurs facteurs justifient ce projet :

- les limites du recours aux déchèteries communales,
- la pénurie de sites de traitement dans certains secteurs de Picardie et notamment dans le Sud de l'Aisne,
- les conclusions de l'étude GIRUS réalisée sur le territoire de l'UCCSA en 2010.

Ce site a pour vocation de traiter les déchets des artisans au-delà de la C4, et notamment ceux produits sur le territoire de l'UCCSA.

Enfin, outre les déchets du BTP, la C4 souhaite confirmer l'activité de compostage, voire la consolider et engager une réflexion sur l'opportunité d'une activité bois-énergie.

Figure 1 : Situation foncière de la parcelle



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Incidences négatives	Incidences positives (mesures d'évitement ou de réduction)
<i>Consommation d'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'espaces boisés et de friches agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents d'urbanisme et les projets qu'ils portent doivent intégrer, dans les choix opérés lors de la définition du parti d'aménagement, la préoccupation du maintien de la viabilité des exploitations : limitation du morcellement des terrains, maintien ou rétablissement des accès, prévention des conflits d'usage.
<i>Trame Verte et Bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des travaux de défrichement et de terrassement vont induire une suppression d'éléments de nature ordinaire, non identifiés dans l'étude TVB, mais pouvant tout de même jouer un rôle écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des opérations d'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation des PLU peuvent préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville ; ▪ Les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer l'objectif de renforcement de la trame forestière et faciliter sa concrétisation à travers leurs dispositions ; ▪ L'UCCSA mettra à disposition des communes et de leurs groupements les informations nécessaires à la déclinaison de la TVB du SCoT à l'échelle locale pour assurer la préservation des éléments de patrimoine naturel.
<i>Transport et mobilités</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une Incidence de l'ordre de 2% sur le trafic existant selon une hypothèse de fréquentation de 100 véhicules/jour, induisant localement une augmentation des émissions de GES. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce projet participera, à l'échelle du SCoT et au-delà, à la réduction de l'importance des déplacements dans la gestion des déchets ; ▪ Le SCoT s'engage en faveur de la réduction de la production des déchets à la source. De ce fait, les déplacements liés à la gestion des déchets, dont ceux à destination de la nouvelle plateforme, seront réduits.
<i>Demande en énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux bâtiments génèreront de nouvelles consommations d'énergies. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'engage dans la durabilité à travers la performance énergétique des projets. Il vise notamment à favoriser l'amélioration thermique du parc existant tout en se dirigeant vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets.
<i>Performance environnementale : gestion de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la consommation d'eau potable (arrosage des tas de composts, nettoyage du matériel et des locaux...); ▪ Augmentation du ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a fait de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration de sa gestion une de ses priorités exprimées dans son PADD et son DOO. Ceci devrait permettre de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités sur le site ; ▪ Le DOO prévoit notamment que les projets d'urbanisation intègrent des mesures permettant de limiter au maximum leur impact sur le ruissellement. Il comporte également des orientations visant la réduction des consommations d'eau.
<i>Performance environnementale : gestion des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La plateforme de tri et de valorisation aura une incidence positive sur la gestion des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet.

<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités de la plateforme peuvent générer des nuisances sonores (broyage), olfactives (compostage) et du trafic ; ▪ Toutefois, le site est localisé dans une zone bruyante en raison du trafic routier et ferré. Les activités auront donc peu d'incidence sur l'environnement existant. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT a intégré dans son PADD l'objectif de mieux gérer les interactions entre l'urbain et les aléas naturels et technologiques. Il prévoit notamment d'organiser les choix de développement en considérant les nuisances, notamment sonores.
<i>Paysage et patrimoine architectural, culturel et historique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enjeu particulier pour la thématique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT s'est engagé à valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire. Aussi, des orientations du DOO prévoient l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans leur environnement.

MESURES COMPENSATOIRES

- Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pouvant être parallèlement un support pour la TVB ;
- Mettre en place des merlons ou des rideaux végétaux afin de réduire les nuisances liées aux bruits et aux odeurs ;
- Réduire les activités en fonction du sens du vent ;
- Réfléchir à l'optimisation des déplacements liés à la plateforme pour les réduire autant que possible ;
- Intégrer la prise en compte des thématiques environnementales le plus en amont possible dans la définition du projet ;
- Réfléchir aux solutions permettant de réduire autant que possible les consommations d'énergie des projets, autant au niveau des constructions elles-mêmes que des aménagements dans leur globalité (éclairage extérieur...) ;
- Envisager l'alimentation des constructions par des sources d'énergies renouvelables locales.



III. Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne, visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

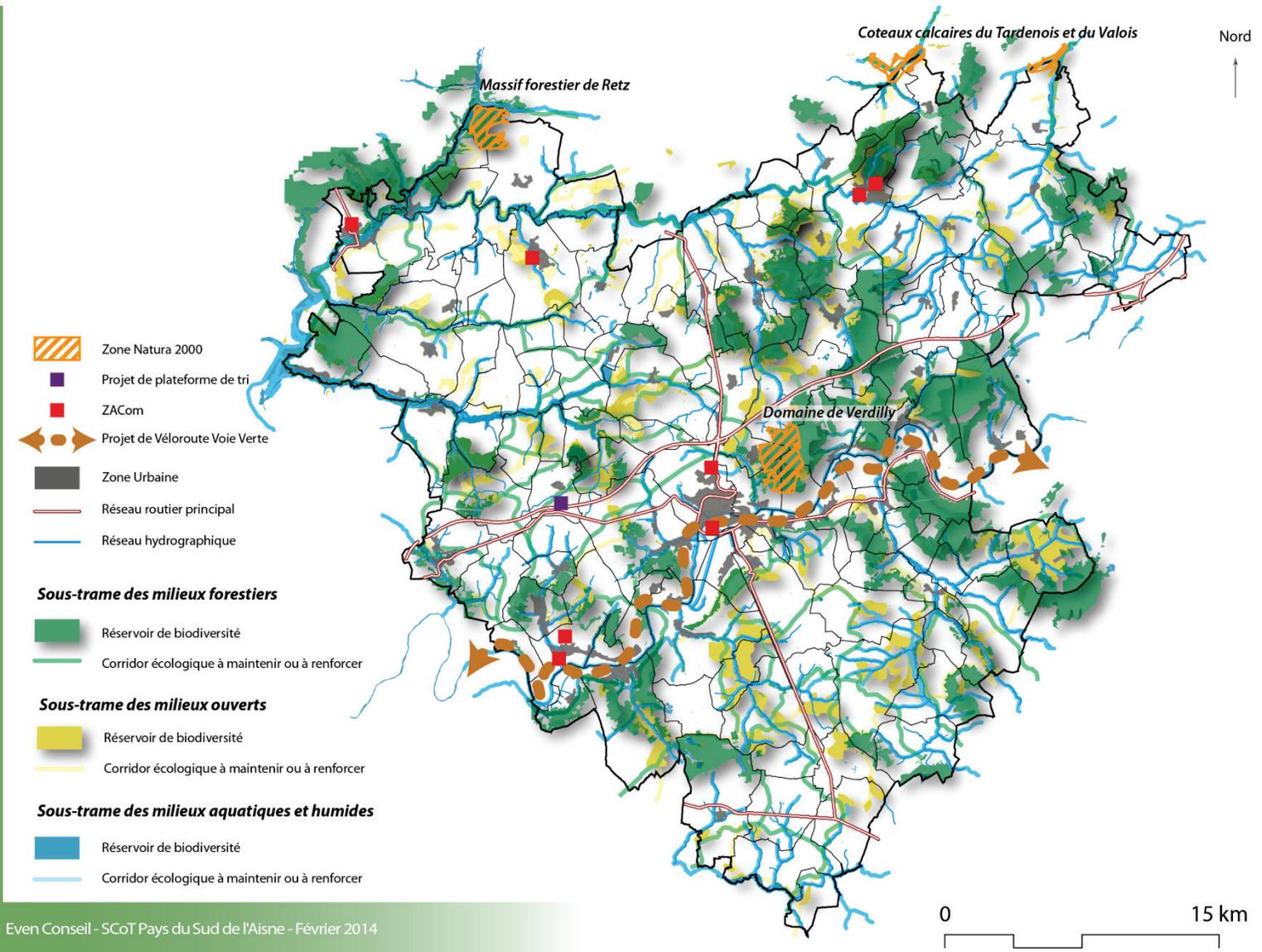
Le réseau Natura 2000, institué par les directives dites « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992, est constitué de deux types de zones naturelles protégées :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 (CEE/92/43). Chaque État fait des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « pSIC » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé ;
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne dite « Oiseaux » de 1979 (CEE/79/409).

Dans un site Natura 2000, en cas de programmation de zones d'urbanisation, d'équipement ou d'aménagement individuel, les travaux peuvent être soumis à étude d'incidences.

Le périmètre d'études est concerné par **3 Sites d'Importance Communautaire (SIC)** :

- le massif forestier de Retz,
- le Domaine de Verdilly,
- les coteaux calcaires du Tardenois et du Valois.



Even Conseil - SCOT Pays du Sud de l'Aisne - Février 2014

1. MASSIF FORESTIER DE RETZ (FR2200398)

1.1. Description du site

Superficie : 848 ha

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N16 : Forêts caducifoliées	90%
N 17 : Forêts de résineux	10%

Habitats communautaires

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	5%	424	Bonne
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>	70%	593,6	Excellente
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>	20%	169,6	Bonne

Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulière). La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. Parmi les habitats forestiers inscrits à la directive, on mentionnera surtout les séries neutro-acidoclines à neutro-calcoles des hêtraies-chênaies collinéennes submédioeuropéennes (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae* et *Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae*), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*), la série acidophile subcontinentale sèche (*Fago sylvaticae-Quercetum petraeae*) bien développée sur sables auversiens avec nombreux affleurements gréseux riches en bryophytes et lichens...

La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit (mais avec encore *Equisetum sylvaticum*, *Gymnocarpium robertianum*) : 6 espèces protégées et de nombreuses plantes menacées.

Les enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB du site se focalisent sur les chauves-souris et les habitats forestiers.

Le principal enjeu de conservation du site est le Petit Rhinolophe, que l'on retrouve à la fois en reproduction (Maison du Bois Hariez) et en hivernage (carrières de Bonneuil), en effectifs relativement importants. Cet enjeu de conservation est d'autant plus fort que cette espèce est considérée comme vulnérable en Picardie et se situe ici en limite septentrionale de répartition. C'est la seule espèce d'intérêt communautaire qui se reproduit avec certitude sur le site Natura 2000. A été ajoutée aux enjeux de conservation « Forts » la Barbastelle qui n'a été contactée qu'à deux reprises lors des prospections et qui est en danger critique d'extinction en Picardie.

Deux autres espèces hivernent dans les carrières du Bois Hariez, mais en effectifs plus limités : il s'agit du Grand Rhinolophe et du Grand Murin. Elles présentent un enjeu de conservation moyen.

La Barbastelle et le Murin de Bechstein, observés en vol dans le massif uniquement à quelques reprises, sont considérés comme présentant un enjeu de conservation moyen. En effet, au vu de leur discrétion et des potentialités d'habitat, ces espèces pourraient être présentes en effectifs plus conséquents que ne le suggèrent les résultats des inventaires. Au vu de leur intérêt patrimonial et de leur statut de rareté, ces espèces sont à considérer dans les enjeux de conservation. De plus, ces espèces typiquement forestières sont dépendantes de la qualité de leurs habitats et de la présence de vieux arbres à cavité. Le Murin à oreilles échancrées, contacté à une seule reprise, moins rare en Picardie et moins forestier, est considéré comme un enjeu de conservation moindre.

Les enjeux pour les chiroptères intègrent la nécessité de réfléchir à une sectorisation des zones prioritaires à préserver pour ces espèces ; sectorisation qui résultera de l'amélioration des connaissances indispensables à une définition plus fine de leurs habitats de reproduction, d'hivernage et de chasse.

Le second volet des enjeux de conservation concerne les habitats forestiers. La hêtraie neutrophile, très fortement représentée, et l'aulnaie-frênaie, habitat prioritaire, présentent les enjeux de conservation les plus forts. La hêtraie acidiphile, également fortement représentée sur le site Natura 2000, est un habitat qui présente un intérêt équivalent au niveau régional du fait de la difficulté à la gérer et de sa vulnérabilité. Enfin, la présence de « Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles » est anecdotique.

Afin de mener à bien ces objectifs de conservation, les futures mesures de gestion se concentreront principalement sur la gestion sylvicole, principal levier à l'amélioration des peuplements forestiers, mais aussi à la conservation des habitats des espèces typiquement forestières comme la Barbastelle ou le Murin de Bechstein. L'objectif sera de permettre aux boisements de vieillir afin de leur permettre de retrouver leur typicité.

Comme pour les chiroptères, l'amélioration des connaissances sur les habitats naturels et leur état de conservation permettra de préciser des secteurs prioritaires à préserver qui pourront faire l'objet d'une réflexion concernant des mesures de protection plus forte de ces secteurs.

1.2. Choix de protection dans le SCoT du PETR - UCCSA

Les sites Natura 2000 sont reconnus dans le SCoT comme des réservoirs de biodiversité. Les sites Natura 2000 bénéficient, à ce titre, d'une protection particulière. Le DOO prescrit ainsi de « *protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, en y permettant les activités compatibles avec la pérennisation du réservoir et en y interdisant toutes les activités incompatibles avec la préservation de la biodiversité. Les possibilités et les niveaux de protection de ces éléments sont laissés à l'appréciation des communes et des Communautés de Communes dans leur règlement. Les cartes réalisées ont vocation à être déclinées dans les documents subalternes mais avec un lien de prise en compte.* ». De plus, un certain nombre de recommandations devraient permettre de protéger davantage le site Natura 2000 du Massif du Retz. En effet, le DOO recommande :

- *D'inciter à une gestion conservatoire des réservoirs de biodiversité et de promouvoir l'interdiction du désherbage chimique ;*
- *En lien avec les acteurs naturalistes, d'évaluer la biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PETR avec des indicateurs réguliers (inventaires, observatoire...) suivis par les gestionnaires des espaces naturels. Cette recommandation permettra notamment d'améliorer la connaissance tant sur le dénombrement des individus réellement présents sur le site que sur les habitats naturels et leur état de conservation ;*
- *En lien avec les acteurs naturalistes, les propriétaires des milieux naturels et les collectivités locales, d'accompagner et animer des projets de restauration de milieux naturels. Cette recommandation permettra notamment d'améliorer la gestion sylvicole du site et de laisser davantage vieillir les boisements ;*
- *D'encadrer la fréquentation des espaces naturels remarquables en créant des circuits balisés dans les secteurs les moins sensibles sur le plan écologique et interdire l'accès aux zones d'habitats les plus vulnérables.*

On observe donc que le SCoT souhaite protéger strictement ce site Natura 2000, en laissant aux communes un certain degré d'initiative afin d'adapter au mieux les outils utilisés au regard du contexte local.

2. LE DOMAINE DE VERDILLY (FR2200401)

2.1. Description du site

Superficie : 596 ha

Communes concernées : Brasles, Epieds, Gland, Mont-Saint-Père, Verdilly

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
N16 : Forêts caducifoliées	94%

Habitats communautaires

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1%	5,94	Bonne
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	5,94	Significative

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	5,94	Excellente
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1%	5,94	Bonne
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	5%	29,7	Bonne
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	50%	297	Bonne

Le domaine de Verdilly est un site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale, constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclinales à neutrophiles mésophiles et hygrocines et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.

L'ambiance humide, plutôt froide et continentale et la taille importante du massif forestier, expliquent la présence d'un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques. Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des sylvofaciès de substitution et des formes hygrocines et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies.

En termes de vulnérabilité, les stades forestiers sont relativement jeunes au niveau de ses peuplements. Il importe d'évaluer les actions de gestion actuelle pour le maintien des habitats d'espèces (ornières pour la population du Sonneur à ventre jaune) et de poursuivre les améliorations en cours. Il faut noter la présence de quelques parcelles enrésinées existantes, qui ne semblent pas devoir se développer.

Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intraforestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition.

2.2. Choix de protection dans le SCoT du PETR - UCCSA

Les sites Natura 2000 sont reconnus dans le SCoT comme des réservoirs de biodiversité. Les sites Natura 2000 bénéficient, au titre de leur identification en tant que réservoir de biodiversité, d'une protection particulière.

Le DOO prescrit ainsi de « *protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, en y permettant les activités compatibles avec la pérennisation du réservoir et en y interdisant toutes les activités incompatibles avec la préservation de la biodiversité.* »

« *Les possibilités et les niveaux de protection de ces éléments sont laissés à l'appréciation des communes et des Communautés de Communes dans leur règlement.* »

« *Les cartes réalisées ont vocation à être déclinées dans les documents subalternes mais avec un lien de prise en compte.* »

De plus, un certain nombre de recommandations devraient permettre de protéger davantage le site Natura 2000 du Domaine de Verdilly. En effet, le DOO recommande tout d'abord d'*inciter à une gestion conservatoire des réservoirs de biodiversité, de promouvoir l'interdiction du désherbage chimique, d'évaluer la biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PETR avec des indicateurs réguliers (inventaires, observatoire...) suivis par les gestionnaires des espaces naturels et en lien avec les acteurs naturalistes.* Ces recommandations permettront notamment de réduire les usages du site à sa vocation de supports de biodiversité mais aussi d'améliorer la connaissance tant sur le dénombrement des individus réellement présents sur le site que sur les habitats naturels et leur état de conservation.

De même, le DOO exprime le souhait que soit encadrée *la fréquentation des espaces naturels remarquables en créant des circuits balisés dans les secteurs les moins sensibles sur le plan écologique* et interdit *l'accès aux zones d'habitats les plus vulnérables.* Enfin, il recommande aussi *d'accompagner et animer des projets de restauration de milieux naturels, en lien avec les acteurs naturalistes, les propriétaires des milieux naturels et les collectivités locales.* Cette dernière recommandation permettra notamment d'améliorer la gestion sylvicole du site et de laisser davantage vieillir les boisements.

On observe donc que le SCoT souhaite protéger strictement ce site Natura 2000, en laissant aux communes un certain degré d'initiative afin d'adapter au mieux les outils utilisés au regard du contexte local.

3. LES COTEAUX CALCAIRES DU TARDENOIS ET DU VALOIS (FR2200399)

3.1. Description du site

Superficie : 329 ha

Communes concernées : 8 communes sont concernées dont 3 font partie du territoire du SCoT du PETR - UCCSA : Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Dravegny.

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	45 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	35 %
N14 : Prairies améliorées	8 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Habitats communautaires

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,09%	0,3	Bonne

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0%	0,03	Significative
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0%	0,01	Bonne
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	3,84%	12,62	Bonne
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,5%	1,64	Significative

Code – intitulé (Habitats prioritaires)	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin	0,65%	2,15	Significative
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	0,21%	0,7	Bonne
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0%	0,01	Bonne
7230 Tourbières basses alcalines	0,08%	0,25	Bonne
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	2,13%	7,43	Significative

Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats à affinités continentales, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire parisien. Il s'agit d'une part d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord-Est du Bassin parisien (Vallée de la Muze en particulier) et d'autre part d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Orillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m²), ce qui constitue un record pour le Nord de la France. Il existe en outre, en bas de coteau, dans la vallée de la Muze, un petit marais possédant une flore remarquable et des végétations tourbeuses endémiques. Il constitue l'un des derniers exemples de zone humide tourbeuse alcaline à caractère continental de tout le Nord de la France.

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc.), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménagé, à défaut, des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Quelques coteaux de la vallée de l'Orillon, encore pâturés par des bovins, constituent assurément un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc.). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin.

Il s'agit donc de protéger ces milieux vis-à-vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact, en préservant (ou en créant) les bandes enherbées, les haies, les prairies et les boisements notamment en haut de versant.

En outre, la protection des pelouses passe également par :

- la restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés ;
- l'arrêt des extensions de carrières et la restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers ;
- l'arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires.

3.2. Choix de protection dans le SCoT du PETR - UCCSA

Les sites Natura 2000 sont reconnus dans le SCoT comme des réservoirs de biodiversité. Les sites Natura 2000 bénéficient, au titre de leur identification en tant que réservoir de biodiversité, d'une protection particulière.

Le DOO prescrit ainsi de « *protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, en y permettant les activités compatibles avec la pérennisation du réservoir et en y interdisant toutes les activités incompatibles avec la préservation de la biodiversité.*

Les possibilités et les niveaux de protection de ces éléments sont laissés à l'appréciation des communes et des Communautés de communes dans leur règlement.

Les cartes réalisées ont vocation à être déclinées dans les documents subalternes mais avec un lien de prise en compte. »

De plus, un certain nombre de recommandations devraient permettre de protéger davantage le site Natura 2000 des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois. En effet, le SCoT recommande tout d'abord d'*inciter à une gestion conservatoire des réservoirs de biodiversité, de promouvoir l'interdiction du désherbage chimique, d'évaluer la biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PETR avec des indicateurs réguliers (inventaires, observatoire...) suivis par les gestionnaires des espaces naturels et en lien avec les acteurs naturalistes.*

Ces recommandations permettront notamment de réduire les usages du site à sa vocation de supports de biodiversité mais aussi d'améliorer la connaissance tant sur le dénombrement des individus réellement présents sur le site que sur les habitats naturels et leur état de conservation. De même, le SCoT exprime le souhait que soit encadrée *la fréquentation des espaces naturels remarquables en créant des circuits balisés dans les secteurs les moins sensibles sur le plan écologique* et que soit interdit *l'accès aux zones d'habitats les plus vulnérables*. Enfin, il recommande aussi *d'accompagner et animer des projets de restauration de milieux naturels, en lien avec les acteurs naturalistes, les propriétaires des milieux naturels et les collectivités locales*. Cette dernière recommandation permettra notamment d'améliorer la gestion sylvicole du site et de laisser davantage vieillir les boisements.

On observe donc que le SCoT souhaite protéger strictement ce site Natura 2000, en laissant aux communes un certain degré d'initiative afin d'adapter au mieux les outils utilisés par rapport au contexte local.

4. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Comme le démontre la carte située en p.83 de ce document, le SCoT du PETR - UCCSA ne présente pas de projets d'urbanisation ou d'infrastructures à proximité d'un site Natura 2000. De ce fait, le SCoT n'induit pas d'incidences directes sur les sites Natura 2000 du territoire. Cependant, les volontés de développement urbain et économique portées par le SCoT pourraient suggérer une pression supplémentaire sur ces espaces naturels remarquables (nuisances sonores, polluants atmosphériques, pollution de la ressource en eau, pollution par déplacements aériens de déchets, nuisances diverses induites par les promeneurs...). Toutefois, le SCoT met en place un certain nombre de dispositions permettant d'éviter les incidences négatives du développement qu'il soutient. Tout d'abord, l'objectif poursuivi par le SCoT visant le renforcement de l'armature urbaine permet, entre autres, d'éviter le mitage des espaces naturels dont les sites Natura 2000 et des sites associés. Cela permet également de réduire les possibilités de rapprochement des zones urbanisées vers les sites naturels. Le DOO favorise l'identification dans les documents d'urbanisme des franges urbaines susceptibles de jouer un rôle dans les échanges entre espaces naturels et agricoles. Il s'agit là, notamment, de préserver ces espaces qui, au-delà du support de vie de nombreuses espèces qu'elles représentent, constituent de réelles zones tampons permettant d'éviter ou de réduire les impacts négatifs des activités humaines sur les espaces naturels. De plus, le projet spécifie que la localisation des activités économiques se fera préférentiellement à proximité des grandes infrastructures de transport et dans le tissu urbain dédié. Un des objectifs du PADD est notamment de mettre en œuvre un modèle économique peu impactant sur l'environnement. Ces orientations participent à la protection des espaces naturels vis-à-vis des risques environnementaux que peuvent générer ces activités en les regroupant dans un espace spécifique et en améliorant la performance environnementale de ces zones. En outre, le SCoT recommande l'intégration, dans les nouveaux projets d'urbanisation, d'aménagements qui contribuent notamment au franchissement des coupures urbaines et qui permettent la restauration de certains milieux afin de favoriser la réduction des ruptures physiques qui peuvent induire une fragmentation des espaces naturels et des habitats.

Le SCoT s'engage également contre le développement des espèces invasives sur le territoire. Dans ce but, il conseille aux collectivités que l'ensemble des aménagements paysagers et horticoles réalisés sur le territoire soit essentiellement constitué d'essences végétales locales, adaptées aux conditions (climatiques notamment). Cette mesure permet la protection des sites Natura 2000 dans la mesure où elle permet d'assurer la préservation des habitats et des milieux qui les composent. En effet, les espèces invasives entrent en concurrence avec les espèces locales constituant la richesse de ces espaces et leur intérêt écologique. Par ailleurs, les dispositions que comportent le document en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau participent à la préservation, voire la valorisation des sites Natura 2000. Ainsi, en prévenant la dégradation de la qualité de l'eau, le SCoT prévient également celle des milieux humides pouvant composer certains sites. Conscient de la vulnérabilité de ces habitats, le SCoT a souhaité s'engager spécialement sur la protection des milieux landicoles et des pelouses calcicoles. Le PADD contient aussi l'objectif de permettre leur restauration dès que cela est possible, dans l'objectif de recréer un réseau fonctionnel. De même, il souhaite aussi porter une attention particulière aux zones humides présentes sur son territoire conformément aux orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie. Concernant la protection des lisières, notamment les lisières forestières particulièrement vulnérables, le SCoT impose par le biais du DOO d'identifier dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme l'ensemble des secteurs de franges urbaines susceptibles de participer aux échanges entre espaces naturels et agricoles. Il recommande aussi le maintien des ceintures végétales (dont font partie les lisières forestières), des alignements d'arbres, des haies, des jardins familiaux, des espaces d'agriculture périurbaine favorisant l'intégration paysagère des entrées de ville et des franges urbaines.

Enfin, l'ensemble des orientations relatives à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue du territoire (protection des espaces, restauration des continuités...) et la prescription visant la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques permettent la protection des sites Natura 2000. Mais, au-delà, si l'ensemble des recommandations placées en annexes sont mises en œuvre, on peut en attendre des incidences positives, car en favorisant le développement de la biodiversité, ainsi que le déplacement des espèces, c'est une amélioration de ces espaces et de leur intérêt qui est à prévoir.



Méthodologie de l'évaluation environnementale

Philosophie de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT du PETR - UCCSA s'est inscrite dans le cadre des exigences du Code de l'Environnement (article R.122-20).

A ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement, identification des enjeux environnementaux

L'Etat Initial de l'Environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

La formalisation de l'Etat Initial de l'Environnement et particulièrement de l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification d'enjeux pour le territoire.

Analyse des incidences thématiques

Il s'agissait ensuite d'évaluer les impacts du projet de SCoT du PETR - UCCSA sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD et du DOO.

Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées.

Suite à cette analyse, le PADD et le DOO ont donc fait l'objet d'amendements permettant d'optimiser la prise en compte des problématiques environnementales.

Analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement

Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du SCoT. Ont donc été prises en considération les ZACom, ainsi que les projets spécifiques portés par le SCoT tels que la Véloroute/Voie Verte et la plateforme de tri et de valorisation des déchets à Lucy-le-Bocage.

Après l'identification de mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet de SCoT, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces.

C'est ensuite au regard de ces sensibilités que l'analyse des incidences du projet a été observée. Les modalités de protection de ces espaces par le projet ont alors été mises en évidence. De plus, le croisement avec les sites de projets cités précédemment a permis de vérifier que le SCoT ne portait pas atteinte à ces espaces.

Définition des indicateurs de suivi

Il s'agit enfin de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du SCoT. En effet, dans les 6 ans suivant l'approbation du projet, un bilan doit être réalisé permettant d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre et donc, le cas échéant, les réajustements nécessaires.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue et la source.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'Etat Initial de l'Environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Des indicateurs « à créer », dont la donnée n'existe pas encore mais qui découlera de l'application du SCoT et du suivi réalisé par l'UCCSA, sont également proposés.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet de SCoT.



Glossaire

4CB : Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie

AEP : Alimentation en Eau Potable

Alluvions : dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments), tels du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers, transportés par de l'eau courante. Les alluvions peuvent se déposer dans le lit du cours d'eau ou s'accumuler au point de rupture de pente.

APB : Arrêté de Protection de Biotope

Aquifère : formation géologique ou roche, suffisamment poreuse et/ou fissurée (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement), pour contenir, de façon temporaire, ou permanente une nappe d'eau souterraine mobilisable (on ne parle d'aquifère que si la formation est capable de restituer cette eau naturellement et/ou par exploitation comme un drainage, pompage,...).

ANC : Assainissement Non Collectif

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

ARS : Agence Régionale de la Santé

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

C4 : Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

CCOC : Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon

CCRCT : Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry

CCT : Communauté de Communes du Tardenois

CO : monoxyde de carbone

CU : Code de l'Urbanisme

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'Objectif

Dolomie : roches carbonatées dans lesquelles du carbonate de magnésium s'ajoute en proportions plus ou moins importantes (au moins 50%) au carbonate de calcium.

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

EP : Eaux pluviales

EPCI : Etablissement Publique de Coopération Intercommunale

EU : Eaux usées

Eutrophisation : détérioration d'un écosystème aquatique par la prolifération de certains végétaux, en particulier des algues planctoniques (on parle de bloom planctonique). La cause peut être le rejet d'origine anthropique de nitrates (engrais azotés par exemple), de phosphates (lessives par exemples) et de matières organiques. Les conséquences sont variables et nombreuses : prolifération des algues planctoniques et de certains types de zooplancton, modification des caractéristiques physiques et chimiques de l'eau, disparition ou forte réduction du nombre d'animaux et de certains végétaux, réduction de la teneur en oxygène, etc.

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement

INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité

Intrants : produits apportés aux terres et aux cultures = engrais, amendements (éléments améliorants les propriétés physiques et chimiques du sol, tels que le sable, la tourbe, la chaux...), produits phytosanitaires, activateurs ou retardateurs de croissance, semences...

GES : Gaz à Effet de Serre

Grès : roche sédimentaire détritique (= roche provenant de l'accumulation de sédiments se déposant en couches, dont la moitié au moins est composée de débris), issue de l'agrégation et la cimentation de grains de sable.

Gypse : roche sédimentaire de la famille des calcaires, composée de sulfate de calcium hydraté. Elle constitue le matériau de base du plâtre.

Limons de plateaux (= loess) : formation sédimentaire composée de très fines particules d'argile, de calcaire et de quartz, d'origine éolienne.

Masses d'eaux souterraines : portions d'aquifères

Masses d'eaux superficielles : portions de cours d'eau, canal, plan d'eau ou zone côtière homogènes.

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Nitrification : processus biologique par lequel les nitrates sont produits dans l'environnement. Dans les écosystèmes qui perdent des nitrates vers les nappes phréatiques, la nitrification est une source d'acidité pour le sol. Première phase de l'élimination biologique de l'azote au sein du cycle de l'azote, elle est notamment réalisée dans les stations d'épuration avec des bassins d'aération par des séquences d'aération et de repos de la liqueur mixte.

NO₂ : dioxyde d'azote

O₃ : ozone

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PAC : Porté à Connaissance de l'Etat

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Pendage : inclinaison de pente.

Phytosanitaires : produit chimique utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux.

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PM₁₀ : particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 µm, d'où leur nom anglais de particulate matter 10.

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondation

PPRIc : Plan de Prévention du Risque inondation et Coulées de boues

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux

RFF : Réseau Ferré de France

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RNV : Réserve Naturelle Volontaire

Roches carbonatées marneuses : les roches carbonatées sont formées d'au moins 50% de carbonates (calcite, dolomite), elles représentent 20% des roches sédimentaires et couvrent de grandes surfaces sur les continents. Elles peuvent comprendre plus ou moins de calcaires, dolomies, marnes.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEVESO : Seveso est une commune italienne située en Lombardie et marquée par un accident industriel majeur qui a donné son nom à la directive européenne du 24 juin 1982. Ce texte demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIC : Site d'Importance Communautaire

SO₂ : dioxyde de soufre

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

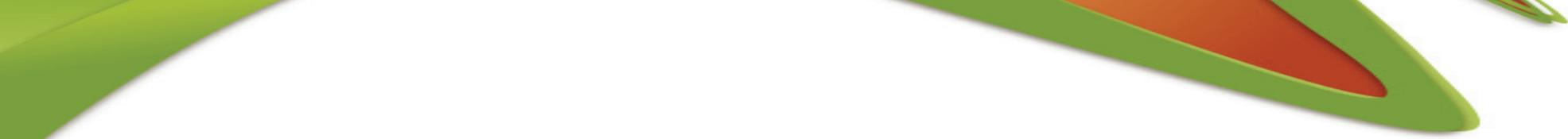
STEP : STation d'EPuration

TAD : Transport A la Demande

TER : Transport Express Régional

TVB : Trame Verte et Bleue

UCCSA : Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne



ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZACom : Zone d'Aménagement Commercial

ZI : Zone Industrielle

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

W : symbole désignant le Watt qui est une unité dérivée du système international pour quantifier une puissance.